
Les réserves en première ligne ?

Du citoyen-soldat à l'intérim

Michel Baud

Septembre 2012



Laboratoire
de Recherche
sur la **D**éfense

L'Ifri est, en France, le principal centre indépendant de recherche, d'information et de débat sur les grandes questions internationales. Créé en 1979 par Thierry de Montbrial, l'Ifri est une association reconnue d'utilité publique (loi de 1901).

Il n'est soumis à aucune tutelle administrative, définit librement ses activités et publie régulièrement ses travaux.

L'Ifri associe, au travers de ses études et de ses débats, dans une démarche interdisciplinaire, décideurs politiques et experts à l'échelle internationale. Avec son antenne de Bruxelles (Ifri-Bruxelles), l'Ifri s'impose comme un des rares *think tanks* français à se positionner au cœur même du débat européen.

Les opinions exprimées dans ce texte n'engagent que la responsabilité de l'auteur.

ISBN : 978-2-36567-067-8

© Ifri – 2012 – Tous droits réservés

Toute demande d'information, de reproduction ou de diffusion peut être adressée à publications@ifri.org

Ifri
27 rue de la Procession
75740 Paris Cedex 15 – FRANCE
Tel : +33 (0)1 40 61 60 00
Fax : +33 (0)1 40 61 60 60
Email : ifri@ifri.org

Ifri-Bruxelles
Rue Marie-Thérèse, 21
1000 – Bruxelles – BELGIQUE
Tel : +32 (0)2 238 51 10
Fax : +32 (0)2 238 51 15
Email : info.bruxelles@ifri.org

Site Internet : www.ifri.org

« Focus stratégique »

Les questions de sécurité exigent désormais une approche intégrée, qui prenne en compte à la fois les aspects régionaux et globaux, les dynamiques technologiques et militaires mais aussi médiatiques et humaines, ou encore la dimension nouvelle acquise par le terrorisme ou la stabilisation post-conflit. Dans cette perspective, le Centre des études de sécurité se propose, par la collection « **Focus stratégique** », d'éclairer par des perspectives renouvelées toutes les problématiques actuelles de la sécurité.

Associant les chercheurs du centre des études de sécurité de l'Ifri et des experts extérieurs, « **Focus stratégique** » fait alterner travaux généralistes et analyses plus spécialisées, réalisées en particulier par l'équipe du Laboratoire de Recherche sur la Défense (LRD).

L'auteur

Officier de l'armée de Terre, le chef de bataillon Michel Baud appartient à l'arme des transmissions. Diplômé de l'enseignement militaire supérieur, du Cours Supérieur d'Etat-Major ainsi que de l'Ecole de Guerre, il est détaché comme chercheur au sein du LRD de l'Ifri.

Le comité de rédaction

Rédacteur en chef : Etienne de Durand

Rédacteur en chef adjoint : Elie Tenenbaum

Assistante d'édition : Constance de Roquefeuil

Comment citer cet article

Michel Baud, « Les réserves en première ligne ? Du citoyen-soldat à l'intérim », *Focus stratégique*, n° 39, septembre 2012.

Sommaire

Introduction	7
Du peuple en armes à l'armée de métier	9
Quand le nombre faisait la force (1789-1815)	9
La parenthèse de l'armée de métier (1815-1871)	11
Le retour de la masse (1871-1914)	13
Un outil de guerre totale (1914- 1991)	14
La fin de la Guerre froide... et de l'armée citoyenne	17
Les réserves, parents pauvres des armées françaises ?	19
Les différentes formes de réserve	20
Les missions des réserves	21
Le partage de la ressource : le réserviste face à son employeur	24
Des réserves combattantes ? Bilan des modèles anglo-saxons	27
Des réserves britanniques peu nombreuses mais très actives	27
L'écheveau des réserves américaines	30
A la recherche d'un nouveau modèle de réserves	35
Les rapports au monde de l'entreprise	35



Vers de nouveaux contrats	36
Le budget	37
Problème de perception et de communication	38
Évolutions opérationnelles	38
Options d'évolution	39
Conclusion	43
Annexe	45
Références	47

Résumé

Après avoir constitué un élément central de la Défense nationale et du lien armée-nation pendant deux siècles, les réserves françaises ont vu leur rôle considérablement réduit au gré des bouleversements politiques et stratégiques de ces dernières décennies. Cependant, la contrainte budgétaire nouvelle qui appelle à la réduction des effectifs pourrait leur redonner une importance cruciale pour la conservation de certaines capacités tout en permettant de respecter le « gel en valeur » des dépenses militaires. Les partenaires occidentaux de la France, comme la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis, ont placé les réserves au centre de leur dispositif pour soutenir leur capacité d'intervention. Tirant les leçons de ces différentes expériences, les armées françaises doit ainsi pouvoir s'engager dans une réforme en profondeur de son modèle de réserves afin de le rendre plus adapté aux nouvelles exigences qui pèsent désormais sur les forces armées.

* * *

A central piece of national security during two centuries and an essential link between the military and the people, the French reserve forces have considerably decreased over the last decades. Nevertheless, new economic constraints now urge for downsizing the number of troops and could revive the reserves' importance in safeguarding crucial capacities while respecting deeper defense budget cuts. France's western allies, such as Great Britain or the United States, have already given their reserve forces a key role to support their force projection capability. Drawing lessons from these different experiences, the French armed forces must reform their reserve model and adapt to the new requirements in an age of austerity.

Introduction

Une nation défendue par tout un peuple est invincible.
Napoléon Bonaparte

La « *Longue guerre* » contre le terrorisme menée par les Etats-Unis depuis 2001, et plus particulièrement les opérations d'Afghanistan et d'Irak, se sont caractérisées par l'engagement massif et durable d'effectifs occidentaux dans des opérations au sol. Plus de 2,3 millions d'Américains ont de fait directement participé à ces conflits. Or, cette implication majeure des armées américaines n'aurait pu se faire sans un important soutien des forces militaires de réserve et de la *National Guard*. Entre 2001 et 2011, ce sont ainsi plus de 665 000 réservistes qui ont été engagés dans ces opérations, soit un peu moins de 30% de l'effectif total déployé¹.

Les réserves militaires regroupent le personnel n'appartenant pas à l'armée d'active, mais servant sous l'uniforme pour une durée temporaire. Ce service peut-être généralisé, lorsqu'il s'appuie sur une conscription, plus ou moins universelle selon les cas, ou limité, dans le cadre d'un contrat à temps partiel et sur la base du volontariat. En France, si les réserves de conscrits ont longtemps constitué le seul moyen d'obtenir les effectifs indispensables pour faire face aux menaces aux frontières (Allemagne, Pacte de Varsovie), les modifications politiques et stratégiques de ces dernières décennies ont profondément remis en cause ce modèle, faisant émerger des réserves de volontaires qui apparaissent bien souvent comme le parent pauvre des armées.

A la différence des Etats-Unis, l'engagement des réserves françaises en Afghanistan n'a concerné, en 2011, qu'une trentaine d'individus. Ne reposant plus sur les effectifs nombreux que permettait la conscription, les armées françaises d'aujourd'hui sont professionnalisées et ne conçoivent plus la réserve, qui comprend un peu plus de 57 000 hommes, dont presque 45% de gendarmes, que comme un renfort spécialisé ponctuel.

¹ « About », Blog *Hidden Surge*, A project of the Medill National Security Journalism Initiative, accessible à l'adresse: <http://hiddensurge.nationalsecurityzone.org/about/>

Les réserves françaises pourraient toutefois prendre une nouvelle orientation. Après une première réduction de 54 000 postes décidée en 2008, la diminution du nombre de fonctionnaires reste l'une des principales pistes d'économie dans un cadre budgétaire extrêmement tendu, qui se traduit par exemple par le « gel en valeur » des moyens financiers de la Défense². Dès lors, il est légitime de se demander si ce modèle militaire français est encore viable et si un système rénové de réserves ne serait pas le seul moyen pour conserver certaines capacités que l'armée d'active ne pourrait plus fournir. Alors que plusieurs pays occidentaux disposent d'une doctrine d'emploi différente et ont recours aux forces de réserve, la France ne devrait-elle pas suivre cette voie, qui pourrait permettre un recours massif ou fréquent à des forces de réserve augmentées et renouvelées, engageables ponctuellement dans des opérations d'envergure et base d'une remontée en puissance future ?

Une armée ne naît ni ne s'organise *ex nihilo*, mais au contraire s'enracine dans une société et une histoire. Toute réflexion sur les réserves en France se doit donc de prendre de prime abord en compte les origines de cette institution séculaire. De la création de la garde nationale en 1791 à l'envoi du contingent en Algérie en 1956, certains grands faits ont jeté les bases de ce que sont les réserves actuelles. A la lumière de cet héritage, il s'agit d'analyser ensuite le concept d'emploi des réserves aujourd'hui, de comprendre leur fonctionnement et les réponses apportées aux différents problèmes auxquels elles peuvent être confrontées, enfin de comparer ce système à celui des Britanniques et des Américains. Ces enseignements permettent ainsi de comparer différentes pistes d'évolutions possibles et de dresser des perspectives utiles pour l'avenir des réserves en France.

² Alain Ruello, « Défense : budget stabilisé en 2013 mais gros coup de frein sur les investissements pour les militaires », *Les Echos.fr*, août 2012, accessible à l'adresse : <http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/air-defense/actu/0202197534198-defense-budget-stabilise-en-2013-mais-gros-coup-de-frein-sur-les-investissements-pour-les-militaires-349382.php>

Du peuple en armes à l'armée de métier

A partir de la Révolution, la « Nation en Armes » prend une place prépondérante dans la conception et la représentation des armées françaises. Le nombre apportant la supériorité militaire, le concept de réserves s'impose tout naturellement comme l'une des clés de la victoire. Fondée sur le principe de l'amalgame, la réserve est formée, entraînée et instruite par les unités d'active auxquelles elle s'intègre pour en faire un corps unitaire mais augmenté. Afin de comprendre le fonctionnement des réserves actuelles il convient donc de revenir sur l'histoire de ce principe, vieux de deux siècles, qui a évolué au gré des sociétés et des modes de conflictualité et dont l'héritage est encore présent aujourd'hui.

Quand le nombre faisait la force (1789-1815)

Dès le 12 juillet 1789, Camille Desmoulins appelle le peuple de Paris à s'armer face aux troupes de l'Ancien Régime, coûteuses et peu légitimes, car composées d'un tiers de mercenaires, étrangers pour la plupart. Cette idée d'un « peuple en armes », capable de défendre lui-même ses droits, irrigue toute la Révolution française. Ainsi, en 1790, l'Assemblée nationale décide que les « Citoyens sont obligés de s'armer dès lors qu'ils en seront requis pour la défense de la liberté de la Patrie ». Par cette décision, le législateur, tout en maîtrisant les coûts de possession de l'outil militaire, ouvre la voie à une armée populaire, plus légitime au regard des nouvelles exigences politiques.

Pour donner corps à cette résolution, la garde nationale est créée en 1791 et placée sous le commandement du marquis de La Fayette, lui-même vétéran de la guerre d'Indépendance américaine et donc au fait du rôle joué par les milices. Elle vient regrouper sous une même enseigne les nombreuses gardes municipales qui ont fleuri un peu partout depuis les prises d'armes de 1789. Souvent issues des « milices bourgeoises » de l'Ancien régime, ces troupes apparaissent comme un outil politique, utilisé tantôt contre la monarchie (prise des Tuileries en août 1792), tantôt contre les débordements populaires ; ainsi le 17 juillet 1791, le maire de Paris, Jean-Sylvain Bailly, fait tirer sur la foule faisant une cinquantaine de morts et des centaines de blessés³.

³ François Furet, *La Révolution*, t.1 1770-1814, Paris, Fayard/Pluriel, 2011.

D'un effectif de 250 000 hommes⁴, la Garde a également pour mission de venir en renfort de l'Armée si nécessaire, en assurant la défense de la commune, de la cité et des frontières. Ce positionnement en tant qu'armée de réserve est confirmé par une loi votée le 14 octobre 1791 par l'Assemblée nationale. Clairement séparée des troupes de ligne (active), la garde nationale élit ses officiers subalternes mais reste commandée par un officier d'active.

Après la déclaration de guerre à l'Autriche en avril 1792, et les premiers déboires militaires de la jeune République, celle-ci proclame la « Patrie en Danger » et organise la première « levée en masse » d'une soixantaine de bataillons, dont une grande partie provient de la Garde Nationale. Au total, la France parvient à opposer plus de 800 000 hommes à l'Europe coalisée contre elle.

Cette levée en masse est la première législation d'obligation de service militaire. A Valmy, plus de la moitié des bataillons d'infanterie proviennent des volontaires nationaux de 1791, et sont donc indirectement issus de la Garde Nationale. Les Prussiens lancent l'assaut, mais impressionnés par la masse de l'armée française, s'arrêtent à 800 mètres devant celle-ci. Face aux armées d'Ancien Régime, reposant sur la discipline et le professionnalisme des soldats-mercenaires, la Révolution introduit un nouveau modèle militaire dans lequel la masse et, dans une moindre mesure, le moral des soldats-citoyens, viennent compenser l'inexpérience des troupes⁵. Dans cette logique, la formation de réserves massives devient une arme de guerre à part entière.

Si au début de la Révolution française la volonté était marquée de différencier les troupes de ligne de la Garde Nationale, en 1793 un rapprochement significatif s'opère entre les unités d'active et celles de volontaires, préfigurant la célèbre théorie de l'amalgame. Cette notion centrale dans l'histoire des réserves en France est encore en vigueur aujourd'hui. Alors que d'autres pays privilégient de grandes unités de réserve constituées, le système français de l'amalgame associe au sein des mêmes formations les deux composantes. Dans une émulation mutuelle, « les lignards » élèvent la formation technique et tactique des réservistes, tandis que « les bleus » apportent vitalité et moral à la troupe. Tous adoptent le même uniforme et bénéficient du même matériel, et l'officier est amené à commander simultanément des bataillons de volontaires et de ligne. En août 1793, les compagnies des deux origines sont intégrées au sein de mêmes unités. En 1798, face à la poursuite indéfinie de la guerre, le Directoire fait voter la loi Jourdan qui établit un système hybride, mêlant appel direct et rappel des classes libérées des obligations de service de 5 ans, pour les hommes âgés de 20 à 25 ans⁶.

⁴ Joseph Muller, *L'histoire des réserves en France*, Issy-les-Moulineaux, Muller éditions, 1991, p. 27.

⁵ Jeremy Black, *Warfare in the 18th Century*, Toronto, McArthur & Company, 1999.

⁶ Raymond Wey (dir.), *Les réservistes militaires*, Lassay-les-Châteaux, EMD SAS, juin 2007, p. 64.

Elle instaure également un service militaire obligatoire, que la Constituante avait pourtant massivement rejeté en 1789⁷.

Napoléon Bonaparte utilise à son tour les réserves avec une grande habileté. N'ayant pas l'autorisation d'engager les armées d'active à l'extérieur du territoire de la République, il constitue une armée de réserve pour conduire la campagne d'Italie (1796-1797)⁸. En 1812, à l'approche de la campagne de Russie, il organise une véritable force de réserve : 92 000 hommes, répartis en 88 cohortes, dont la mission consiste à défendre les arrières stratégiques de la Grande Armée⁹. La conscription n'est pas abandonnée pendant l'Empire et autorise la mobilisation de 2 200 000 hommes¹⁰. Si de 1805 à 1809, elle appelle un nombre limité de jeunes gens, à partir de 1810-1811 les chiffres vont en augmentant, et plus encore en 1812-1813. C'est bien la conscription qui permet à la France d'aligner des effectifs pour faire face à toute l'Europe coalisée. Napoléon I^{er} fait également appel à la garde nationale pour constituer des régiments de seconde ligne pendant la campagne de France de 1814, 230 000 réservistes devant, en théorie, rejoindre ces unités. A son retour de l'Île d'Elbe, il mobilise de nouveau les gardes nationaux : 300 000 hommes viennent remplacer les unités d'active sur la frontière, et permettent à celles-ci de se concentrer au nord pour mener la campagne de Belgique. Cependant, le système atteint désormais ses limites : l'attrition de vingt ans de guerres révolutionnaires a fini par peser et l'inexpérience des nouvelles troupes se fait sentir, en 1814 en particulier.

La parenthèse de l'armée de métier (1815-1871)

Dès le 28 juillet 1815, la Restauration dissout les unités de réserve par ordonnance royale. En revanche, la Garde nationale est maintenue, malgré la méfiance de la Monarchie à l'égard de cet héritage de la Révolution. La loi Gouvion Saint-Cyr de 1818 maintient une conscription inégalitaire, car fondée sur le tirage au sort – rétabli dès 1803¹¹.

Au lendemain des Trois Glorieuses (1830), la Garde nationale joue un rôle important en apportant son soutien à Louis-Philippe et en assurant le maintien de l'ordre pendant le procès de Charles X. En 1832, la loi Soult prévoit des périodes d'instruction et d'entraînement pour le personnel versé dans la réserve¹². Dans les faits, celle-ci ne dispose pas d'une organisation et d'une préparation qui lui permettent d'être opérationnelle. Le pouvoir craignant la présence des anciens soldats de Napoléon, il existe une véritable défiance politique vis-à-vis de ces unités à la loyauté incertaine.

En 1848, la II^e République décide la création de 300 bataillons de gardes nationaux mobiles. Plus qu'un choix militaire, il s'agit ici de renouer

⁷ Roger Dupuy, *La garde nationale 1789-1872*, Paris, Gallimard, 2010.

⁸ Xavier Lavie, *Une garde nationale pour la France*, Condé sur Noireau, l'Harmattan, mars 2010, p. 35.

⁹ Joseph Muller, *op cit.*, p. 38.

¹⁰ Alain Pigéard, « La conscription sous le premier Empire », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 420, octobre novembre 1998, p. 3.

¹¹ *Ibid.*, p. 2.

¹² Joseph Muller, *op cit.*, p. 43.

avec la tradition révolutionnaire de la « Nation en armes ». Mais déjà le budget nécessaire à la constitution de ces unités n'est pas suffisant, les préfets traînent dans la mise sur pied de ces unités et l'armée professionnelle ne cache pas son hostilité au projet, vite enterré par le Second Empire. Alors que Napoléon III fait le choix d'une armée de métier, bien adaptée à ses guerres expéditionnaires (Crimée, Algérie, Mexique, etc.), il s'inquiète de la défaite à Sadowa des professionnels autrichiens face aux conscrits prussiens en 1866.

Pour faire face au manque de fiabilité opérationnelle du système des réserves, la loi Niel, votée en 1868, apporte, sur le papier du moins, une solution. Le service militaire passe de 7 à 9 ans, dont quatre années dans la réserve. La conscription est abandonnée au profit d'une Garde nationale mobile, véritable réserve constituée, avec des périodes annuelles de formation et une mobilisation effective au profit des troupes de ligne¹³. Cette garde mobile a obligation de s'entraîner au cours de quinze exercices. Dans la pratique, cependant, ces périodes n'excèdent pas un jour en moyenne. La réserve continue de faire l'unanimité contre elle, les budgets demeurent insuffisants et la loi est difficilement appliquée : le simple recensement soulève des émeutes (Bordeaux et Toulouse) et le haut commandement n'est pas persuadé de l'utilité d'une réserve, laissant aux préfets l'organisation d'une éventuelle mobilisation. Ces mesures sont de toute façon trop tardives : lorsque la III^e République double les effectifs militaires pendant l'hiver 1870-1871, cela se fait par des recrutements d'urgence organisés par les préfetures.

A la veille de 1870, et si en France on n'accorde toujours aucun crédit à l'utilité des réserves, Bismarck a, quant à lui, mis au point un outil d'une remarquable efficacité. Il dispose du système de la *Landwehr*, hérité des réformes militaires de Scharnhorst et Gneisenau¹⁴, qui le dote alors d'une force de réserve de 190 000 hommes, très opérationnelle.

Le haut commandement français ne comprend que trop tard l'utilité qu'il aurait pu tirer de ce type de réserves, disponibles et opérationnelles. Dès août 1870, la masse des troupes prussiennes déborde littéralement l'armée française. L'Allemagne peut alors mettre en première ligne 660 000 hommes disposant de 190 000 hommes instruits en réserve immédiate. Côté français, ne sont disponibles que 300 000 hommes¹⁵. La mobilisation est décrétée le 10 août, puis le 12 août pour la Garde nationale. Malgré leur motivation, les forces de réserve ne peuvent compenser un manque cruel d'entraînement et transformer des civils en troupes opérationnelles aguerries. La défaite de Sedan et l'invasion du territoire national entraînent la chute du Second Empire. Face à la « démocratisation » du feu (simplification technique notamment grâce à la généralisation du fusil à répétition) une armée aux effectifs réduits, toute entraînée et opérationnelle qu'elle soit, ne peut faire face dans la durée à un ennemi numériquement supérieur.

¹³ Xavier Lavie, *op. cit.*, p. 35.

¹⁴ Eugène Carrias, *La Pensée Militaire Allemande*, Paris, Economica, 2010, p. 81 et suiv.

¹⁵ Georges Spillmann, « Les responsabilités de la défaite militaire de 1870 », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 307, septembre 1979, p. 32 et suiv.

Le retour de la masse (1871-1914)

En 1871, la jeune IIIe République dissout la garde nationale, et décide d'instituer un service militaire obligatoire pour tous les hommes âgés de 20 à 40 ans¹⁶. La durée de celui-ci est fixée par tirage au sort entre un et cinq ans. Ce dispositif intègre une obligation de servir dans la réserve au-delà du service actif pendant quatre ans, puis dans l'armée territoriale pendant cinq ans et enfin dans la réserve territoriale pendant six ans¹⁷. La loi du 27 juillet 1872 institue les principes fondamentaux des réserves sous une forme appelée à perdurer jusqu'en 1999¹⁸. Constatant les faiblesses de l'outil militaire, le pouvoir politique prend conscience par ce dispositif de la nécessité de disposer d'effectifs conséquents, instruits et entraînés, capables de défendre le territoire national.

La loi de 1875 distingue clairement l'armée territoriale, qui est constituée de vétérans ayant pour mission de défendre les places fortes et les secteurs clés, de la réserve qui doit compléter les rangs de l'active en étant intégrée aux régiments de ligne. A partir de 1875, les réservistes sont convoqués pour des périodes d'instruction pouvant aller jusqu'à 28 jours. Dans les faits, le système instauré reste largement perfectible. En 1889, à peine 40% de la population effectue son service militaire, de fait inégalitaire. Celui-ci est alors ramené à 3 ans.

La loi du 19 juillet 1892 institue dix années de service dans la réserve, au lieu de sept précédemment. La territoriale continue d'être le prolongement logique des forces de réserve. Les premières unités de réserve clairement identifiées font leur apparition. Pour la première fois, cette année-là, deux divisions de réserve participent aux grandes manœuvres. Dans chaque subdivision de région, deux régiments de réserve sont créés. Ils permettent de renforcer chaque Corps d'Armée de deux divisions de réserve d'infanterie, les 38 divisions d'active étant ainsi renforcées par 28 divisions de réserve.

Au début du XX^e siècle, le service militaire est ramené à 2 ans, suivi de 11 ans dans la réserve, celui dans la territoriale et dans la réserve de la territoriale sont tous deux maintenus à 6 ans, durée en vigueur depuis 1892. En 1905, toutes les dispenses disparaissent et seules les exemptions médicales permettent d'effectuer un service adapté¹⁹. Le problème de l'encadrement de ces troupes semble en voie de résolution par la clarification du statut des officiers de réserve. Les élèves des grandes écoles sont incités à suivre la formation d'EOR (Élève officier de

¹⁶ Roger Dupuy, *op. cit.*, p. 528.

¹⁷ Jean-Louis Léonard, *Organisation de la réserve militaire et du service de défense*, rapport n° 2702, Assemblée nationale, novembre 2005, p. 9-10, accessible à l'adresse : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r2702.asp>

¹⁸ Michel Boutant et Joëlle Garriaud-Maylam, *Rapport d'information du Sénat*, n° 174, fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure.

¹⁹ Raymond Wey, *op. cit.*, p. 66.

réserve). Le prestige de l'accès à l'épaulette pour ces jeunes consacre le symbole vivant de la nation armée²⁰.

Dans le contexte tendu des relations civilo-militaires après la crise boulangiste et l'affaire Dreyfus, le gouvernement réduit, par défiance, le service national en le ramenant à 2 ans par une loi en date du 21 mars 1905. Les armées sont privées d'une ressource de 100 000 hommes, ce qui porte le format en dessous de celui atteint en 1871. En 1905, cette incompréhension s'illustre plus encore lorsque l'armée reçoit l'ordre d'intervenir pour les inventaires occasionnés par la séparation des biens de l'Eglise et de l'Etat et pour maintenir l'ordre pendant les grandes grèves ; ainsi à Limoges, où l'armée tire sur la foule le 17 avril 1905. En 1907, 36% des réservistes ne répondent pas aux convocations. Toujours par défiance et à l'approche des élections, le Parlement ramène le nombre de jours de convocation des réservistes de 26 à 23, puis à 17 jours²¹.

Un outil de guerre totale (1914- 1991)

En juillet 1911, le général Joffre est nommé vice-président du conseil supérieur de la guerre et chef d'Etat-major général de l'armée. Même si les convocations des régiments de réserve ont repris en 1908, ces troupes sont insuffisamment instruites et peu opérationnelles. Joffre réforme le système et affecte les réservistes aux différentes unités en fonction des besoins de celles-ci, et non en fonction de leur localisation géographique. En 1913, le service militaire est porté à 3 ans d'active et 11 ans de réserve, tandis que le service dans la territoriale et sa réserve passent de 6 à 7 ans, soit au total 28 ans²².

En août 1914, la mobilisation générale est décrétée, 621 000 réservistes sont mobilisés, ainsi que 184 000 territoriaux âgés de moins de 48 ans. A la mi-août, l'effectif se porte à 4 622 000 hommes sous les armes, 2 200 000 hommes provenant de la réserve et 1 540 000 de l'armée territoriale. La France dispose cependant de 25 divisions de réserve²³, preuve qu'existe une distinction entre armée d'active et armée de réserve, qui remet donc en partie en cause le principe de l'amalgame²⁴. L'armée d'active encaisse le premier choc, entre les premiers combats de 1914 et le printemps 1915, la moitié des officiers d'active a été soit blessée, soit tuée, d'où un rôle primordial des officiers de réserve dans l'encadrement des troupes, qui relancent ainsi le processus de l'amalgame. Au sortir de la guerre, l'expérience commune des combats de tranchée, les pertes importantes dans l'encadrement militaire et les 8 410 000 hommes qui ont été mobilisés, font que l'armée se présente comme plus unitaire entre active et réserve, renouant ainsi avec la tradition française de l'amalgame.

Pour apaiser le traumatisme de la Grande Guerre et le fort sentiment pacifiste, le service national est ramené à un an en 1923. Dès

²⁰ Joseph Muller, *op. cit.*, p. 65.

²¹ Raymond Wey, *op. cit.*, p. 66.

²² Gérard Bieuville et Philippe Goësmel, *Un siècle d'ORSEM. Les Officiers de Réserve du Service d'Etat-Major*, Panazol, Lavauzelle, 1999, p. 31.

²³ Raymond Wey, *op. cit.*, p. 66.

²⁴ Gérard Bieuville et Philippe Goësmel, *op. cit.*, p. 32.

lors, l'armée devient presque exclusivement défensive, avec pour mission de garder les frontières et de permettre, le cas échéant, la mobilisation des réservistes. En 1928, certaines adaptations sont votées par le Parlement. L'entraînement des réserves est primordial pour garantir leur utilité opérationnelle. Dans les trois années qui suivent le service militaire, les hommes peuvent être appelés par ordre individuel pour une période d'exercice de trois semaines. Au-delà, les rappels pour entraînement des réserves vont de 6 semaines à 7 jours en fonction du type de réserve.

Face à la montée des périls extérieurs, le service militaire est porté à deux ans en mars 1935. Dès l'année suivante, cependant, les difficultés financières gênent la préparation des réserves, et se traduisent par la baisse des périodes de perfectionnement pour les cadres.

En septembre 1939, la mobilisation rappelle sous les drapeaux cinq millions de personnes. La proportion globale pour les officiers est de trois réservistes pour deux officiers d'active, situation jugée très satisfaisante par le haut commandement²⁵. Sur les 80 000 officiers de réserve appelés, 45 000 sont affectés aux armées. 10 000 officiers de réserve restent en captivité pendant toute la durée de la guerre dans des camps en Allemagne²⁶.

Dans la dernière phase de la Deuxième Guerre mondiale, on assiste à une nouvelle forme d'amalgame, cette fois-ci avec des combattants irréguliers : cinq mille officiers de réserve sont ainsi intégrés dans l'active, provenant pour partie de la réserve, pour partie de la Résistance²⁷.

Si les réserves ne sont pas mobilisées dans la guerre d'Indochine, l'Algérie reçoit, entre 1956 et 1962, près d'1,5 millions de conscrits (appelés) et de réservistes (maintenus ou rappelés), engagés dans des opérations de combats et de maintien de l'ordre contre le FLN. Seul l'appel aux réservistes permet de dégager les effectifs pour appliquer la stratégie du « quadrillage » voulue par Salan – l'envoi du contingent est aussi souhaité par les militaires comme un symbole d'engagement fort des décideurs politiques à la cause de l'Algérie française. En juillet 1959, on compte près de 260 000 appelés sur les quelques 400 000 soldats français présents en Algérie²⁸. A la fin de la guerre, le service militaire est réduit de 18 à 12 mois.

Alors que l'Algérie s'embrace, l'Europe continue de se préparer à une guerre contre les 150 divisions blindées et les trois millions d'hommes du Pacte de Varsovie. En 1959, un plan de mobilisation permet de mettre

²⁵ Bieuville, Goësmel, *op. cit.*, p. 57.

²⁶ *Ibid.*, p. 57.

²⁷ Claire Miot, « L'armée de Lattre de Tassigny, symbole de la reconstitution de l'armée française ? », *Bulletin du Centre d'Histoire sociale*, n° 33-34, 2010-2011, pp. 1-8.

²⁸ Alban Mahieu, « Les effectifs de l'armée française en Algérie (1954-1962) », in Jean-Charles Jauffret et Maurice Vaisse (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001, p. 40.

sur pied des régiments de réserve et de convoquer chaque année une unité élémentaire en convocation verticale. Ce dispositif consiste en un rappel pour une durée assez courte (5 jours) de l'ensemble d'une unité afin d'effectuer instruction et manœuvres. Ces convocations verticales sont relativement lourdes mais consacrent une fois de plus l'importance de l'entraînement de ce type d'unité, seul à même de lui conférer un niveau opérationnel convenable.

En 1970, un nouveau type de régiment de réserve est créé à titre expérimental. Il double les effectifs du 92^{ème} RI et doit être mobilisable dans les plus brefs délais. Le 92^{ème} RI fournit le « noyau actif » à partir de militaires d'active, noyau qui constitue l'ossature du régiment de réserve. Ce système de mobilisation est toujours fondé sur la théorie, héritée de la Révolution, de « l'amalgame » entre personnel d'active et de réserve. Cette expérience donne lieu à la recréation de ce type d'unité, généralisé sous l'appellation de régiment subdivisionnaire (RS) puis de régiment d'infanterie divisionnaire (RID). La recréation de ces unités, en miroir des unités d'active, permet de s'appuyer sur un fonctionnement en structure régimentaire qui a fait ses preuves. Le régiment d'active, dit « corps dérivant », vient faciliter la montée en puissance du « corps de réserve », en prenant une part directe à la formation du personnel, afin d'améliorer rapidement ses capacités opérationnelles.

En 1971, le service militaire devient service national, il doit « assurer en tous temps, en toutes circonstances et contre toutes formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population »²⁹. Le code du service national (loi du 10 juillet 1971) différencie service actif, disponibilité et réserves. Il y a donc en dehors du service actif des obligations de réserve.

Cinq ans plus tard, une nouvelle loi de programmation militaire est votée, qui prévoit une participation importante des réserves à l'organisation des armées, en intégrant des officiers et des sous-officiers de réserve à plusieurs niveaux au sein des Etats-majors. Placés sous contrat réserve-active au sein de l'Etat-major de l'armée de Terre, de l'inspection des réserves et de la mobilisation, des régions militaires ou des divisions militaires territoriales, ces réservistes ont la charge d'améliorer l'instruction, l'administration et la mobilisation des réserves. Au sommet de la chaîne, dans chacune des armées, un poste de général inspecteur des réserves et de la mobilisation est créé. Il est directement subordonné au chef d'Etat-major de l'armée considérée. Il a pour mission de superviser la préparation militaire, l'affectation, l'emploi, l'instruction et l'information des réserves. Preuve de l'importance accordée à cette composante de la Défense nationale, en 1978 une division de réserve d'un effectif de 5 000 hommes fait pour la première fois l'objet d'une convocation verticale. Au cours de ces exercices, cadres et hommes du rang d'une unité de réserve sont convoqués pendant une période déterminée pour suivre instruction et

²⁹ Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant sur organisation générale de la défense, accessible à l'adresse :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705509&categorieLien=cid>

entraînement³⁰. Les divisions de réserve sont organisées selon un cycle de cinq ans, chacune de ces grandes unités étant convoquée deux fois entre 1978 et 1984.

En 1986, plusieurs mesures sont prises pour améliorer la mobilisation des réservistes. Un effort est fait pour que leur centre de mobilisation soit établi à proximité de leur domicile en cas de rappel. Les mesures administratives de rappel sont simplifiées et un effort de communication est fait pour expliquer la mobilisation. Enfin, l'instruction est adaptée pour garantir une capacité opérationnelle permanente.³¹ Le contexte particulier de la guerre froide (paix dans les faits, mais menace permanente de guerre) conduit à une montée lente et progressive du pacifisme et de l'antimilitarisme dans toute l'Europe qui culmine dans les années 1980 avec la crise des euromissiles. En France, ce mouvement se cristallise autour du rejet du service militaire obligatoire, qui devient un enjeu de société. Le lien armée-nation commence à se déliter dès cette période-là³².

La fin de la Guerre froide... et de l'armée citoyenne

Le code du service national fixe les obligations de réserve. A partir de 1991, les Français sont redevable du service national de 18 à 50 ans, sa durée varie de 10 à 20 mois (pour les objecteurs de conscience). A l'issue de cette période, le conscrit est versé dans la disponibilité jusqu'à la fin de la 5^{ème} année qui suit son appel, puis dans la réserve jusqu'à l'âge de 35 ans.

En 1991, la fin de la guerre froide amène au plan « Armée 2000 » qui prend en compte les engagements sur les théâtres d'opérations extérieurs. Il a pour ambition de rendre la défense plus cohérente et veut renforcer l'esprit interarmées. Ce plan est décliné en plan « Réserve 2000 » dont l'objectif est de dégager des effectifs de volontaires servant sous un contrat « active-réserve », effectifs qui doivent rejoindre par la suite la réserve opérationnelle. La CMD (Circonscription Militaire de Défense³³) devient l'unique interlocuteur pour la préparation, l'entraînement, la gestion et la mobilisation des réserves. Parmi les réformes, un effort est fait pour rationaliser la mobilisation des réserves et un projet prévoit de leur confier une mission d'importance dans le cadre de la protection du territoire national. Cette évolution reste cependant dans la continuité des missions qui leur étaient précédemment confiées. Selon la vieille théorie de l'amalgame, les éléments d'active constituent toujours l'ossature des régiments de réserve, participant à leur montée en puissance et à leur formation. Les brigades régionales de défense remplacent les brigades de zone, et les régiments interarmes de défense les régiments interarmes divisionnaires. Enfin, on note une évolution

³⁰ Joseph Muller, *op. cit.*, p. 95.

³¹ Joseph Muller, *op. cit.*, p. 126.

³² Pierre Lellouche et Nicole Gnesotto, *Pacifisme : la contestation pacifiste et l'avenir de la sécurité de l'Europe*, Paris, Economica, 1983.

³³ Les CMD sont une structure mise en place en 1991 qui remplace les RM (Région Militaires) et les DMT (Division Militaire Territoriale).

sémantique par laquelle la notion de volontaires du Service National apparaît aux côtés des forces d'engagés.

En 1991, les armées disposent d'un réservoir de 3 millions d'hommes pour 300 000 emplois de réservistes affectés. En cas de mobilisation, les effectifs mobilisables s'établissent ainsi :

- Pour l'armée de Terre, 620 700 hommes dont 325 300 de réserve.
- Pour la Marine, 90 400 hommes dont 24 400 de réserve.
- Pour l'armée de l'Air, 156 660 hommes dont 69 860 de réserve.
- Pour la gendarmerie, 217 000 hommes dont 130 000 de réserve.
- Pour le service de santé, 14 000 réservistes.³⁴

Dans l'armée de Terre, les réservistes représentent alors deux-tiers des effectifs engagés dans des missions d'appui, de soutien et de défense du territoire, et un tiers des effectifs pour les forces « au contact » (Force d'Action Rapide, corps blindé mécanisé et forces prépositionnées).

Trois leçons principales se dégagent de ce rapide aperçu historique. Au cours des deux derniers siècles, on constate que les réserves ont toujours été un moyen d'augmenter significativement l'effectif des armées en cas de crise ou de guerre. Tout en suscitant un amalgame avec les troupes d'active, l'emploi opérationnel des réserves a permis de dégager des marges de manœuvre pour augmenter la disponibilité des premières au profit des engagements les plus contraignants. Par ailleurs, le niveau opérationnel des réserves a toujours été directement tributaire des ressources qui leur ont été allouées. Enfin, et en dehors des périodes de conflit, il a toujours existé une certaine défiance de l'armée vis-à-vis de la réserve, défiance qui s'est, entre autres, traduite par des budgets souvent insuffisants.

La suspension de la conscription par la loi de 1997 a profondément bouleversé les structures et le cadre d'emploi des réserves. Elles ont dû faire face à la fin d'un système de réserves de masse, fondé sur la « génération automatique » des effectifs qui découlaient du Service National. D'obligation légale, le service dans la réserve devient un volontariat de service, à l'image d'autres armées étrangères qui s'étaient déjà professionnalisées : Etats-Unis et Royaume Uni.

³⁴ Raymond Wey, *op. cit.*, p. 129.

Les réserves, parents pauvres des armées françaises ?

La professionnalisation des armées qui débute en 1996 bouleverse profondément l'appareil militaire français. Cette décision résulte des conséquences de la chute de l'URSS : les armées occidentales n'ont plus l'impérieuse nécessité d'aligner des troupes en grand nombre face à un possible déferlement de l'armée soviétique sur l'Europe de l'Ouest. Le concept de réserve de masse ne se justifie plus dans ce contexte. La première guerre du Golfe modifie aussi le schéma traditionnel adopté depuis plus d'un siècle : comme sous le Second Empire, la défense du territoire s'efface à nouveau derrière une posture « expéditionnaire » faite de projection et d'opérations extérieures. La conscription était ancrée dans les valeurs républicaines françaises. Le service national permettait la prise de conscience par l'ensemble d'une classe d'âge des valeurs de la Nation, de la défense de son pays, des devoirs du citoyen. Outil d'intégration, symbole du lien armée-nation, ce passage offrait aussi des repères à l'ensemble des jeunes Français³⁵.

Le bouleversement engendré par la suspension de la conscription touche naturellement aussi les réserves. D'un effectif de plus de 560 000 personnes au début du XXI^e siècle, ne restent aujourd'hui que 57 000 réservistes opérationnels, soit dix fois moins. Cette cible correspond au scénario d'engagement maximal prévu par le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale* de 2008 : conduire simultanément une opération multinationale avec 30 000 hommes et 70 avions, et garantir l'intégrité territoriale avec 10 000 hommes³⁶. La révolution à laquelle les armées doivent faire face est double : la baisse des effectifs d'active de presque 500 000 en 1999 à 300 000 en 2012 ne s'est pas accompagnée, en contrepartie, d'une augmentation du nombre de réservistes ; en outre, il est nécessaire d'obtenir leur accord pour les engager sur des missions de défense. D'un système d'obligation civique à servir dans la réserve pour assurer la défense du territoire national, on est ainsi passé à celui d'un service rendu à titre individuel, fondé sur le bon vouloir de chaque citoyen. La France a délaissé une réserve de masse pour se doter d'une réserve d'emploi, plus disponible, plus opérationnelle et mieux intégrée aux forces d'active. Et cette composante est devenue incontournable pour l'outil de défense français, comme l'a souligné l'ancien ministre de la Défense,

³⁵ Christophe Bertossi, « De l'ethnicité dans les armées professionnelles françaises », *Hommes et migrations*, n° 1276, novembre-décembre 2008, p. 116 et suivantes.

³⁶ *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, Paris, La documentation française, 2008, p. 211.

Gérard Longuet : la réserve militaire est un élément « non seulement utile mais indispensable » pour le bon fonctionnement et l'organisation des armées. « Sans les réservistes nous ne pourrions (pas) avoir une armée projetable »³⁷.

Si, en 2003, Michèle Alliot-Marie, alors ministre de la Défense, prévoit qu'une fois leur montée en puissance terminée, les nouvelles réserves soient fortes d'un effectif de 100 000 hommes, ce plan n'est pas poursuivi sous l'extrépresidence de Nicolas Sarkozy. En 2008, alors que les réserves ont atteint l'effectif de 60 000 hommes, le budget est à son plus haut à presque 77 millions d'euros (hors gendarmerie)³⁸. Depuis, il n'a fait que baisser pour atteindre 74 millions d'euros en 2011 et devrait atteindre 72 millions d'euros en 2012³⁹. D'autre part, l'application de la RGPP et de la réforme de la carte militaire à compter de 2008 bouleverse la structure d'emploi des réserves. L'armée de l'Air estime que la fermeture d'une base aérienne entraîne une perte de la moitié des effectifs de réservistes qui y sont rattachés, l'autre moitié acceptant un rattachement sur une autre base ou auprès des autres armées. Enfin, dernier signe de cette désaffectation pour les réserves, celles-ci ne dépendent plus directement du ministre de la Défense, mais du secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Les différentes formes de réserve

Les lois du 22 octobre 1999 puis du 18 avril 2006 ont créé trois types de réserve. La première est une réserve opérationnelle de premier niveau (RO1), composée de civils ou d'anciens militaires, volontaires, qui signent un engagement à servir dans la réserve (ESR) d'un effectif de 57 329 personnes en 2010⁴⁰. La durée de cet engagement va de 1 à 5 ans et peut être renouvelable. Ces réservistes sont intégrés au sein des unités d'active, soit collectivement, soit individuellement. Ils apportent aux forces armées un renfort qui permet l'accomplissement de certaines missions en métropole ou en opération extérieure (OPEX). C'est cette réserve qui est plus particulièrement étudiée dans la suite du document.

³⁷ Discours de Gérard Longuet, ministre de la Défense, à la journée nationale du réserviste, dans les infrastructures du Groupement Blindé de Gendarmerie Nationale, Satory, 15 mars 2012.

³⁸ Site du sénat, Projet de loi de finances pour 2011 : Défense - Préparation et emploi des forces, « B. Un budget des réserves qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs visés », accessible à l'adresse : <http://www.senat.fr/rap/a10-112-6/a10-112-611.html>.

³⁹ Le secrétaire du Conseil Supérieur de la Réserve Militaire (CSRM), « Procès verbal de l'assemblée plénière du Conseil Supérieur de la Réserve Militaire du 11 janvier 2012 », ministère de la Défense et des Anciens combattants, n° 33/DEF/CAB/CSRM/BRM/NP, Paris, 27 janvier 2012, p. 7, accessible à l'adresse : <http://unacat.org/sites/default/files/PV%20n%C2%B0%2033%20du%2027%20janvier%202012.pdf>.

⁴⁰ Secrétariat Général pour l'Administration, *Annuaire statistique de la Défense*, chap. 4, p. 63, accessible à l'adresse : <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/annuaire-statistique-de-la-defense/annuaire-2011-2012>.

Vient ensuite une réserve opérationnelle de deuxième niveau (RO2) d'un effectif de 110 245 personnes⁴¹. Elle regroupe les anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité pendant 5 années après la fin de leur contrat. Ce rappel peut être fait par simple décret du conseil des ministres dans le cadre d'une mobilisation générale⁴². Dans les faits, cette réserve « fantôme » n'est pas opérationnelle : les centres de mobilisation n'existent plus, les périodes de rappel programmées (1 jour par an pendant 5 ans) ne sont pas effectuées et le suivi administratif est inexistant (un ancien militaire volontaire ESR est à la fois comptabilisé en RO1 et RO2)⁴³, de plus aucun plan d'emploi des réservistes disponibles n'a été élaboré⁴⁴.

Enfin, il existe une réserve citoyenne, forte de 2 576 personnes en 2010 qui « a pour objet d'entretenir l'esprit de défense et de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées »⁴⁵. Dans les faits, cette réserve, sans uniforme et non soldée, constitue surtout un relais d'influence composé de personnalités agréées par l'autorité militaire en raison de leurs compétences et de leur expérience. Ils peuvent apporter leur soutien à la défense nationale mais leurs actions sont clairement différentes de celles qui sont confiées au personnel de la réserve opérationnelle.

Les missions des réserves

Le personnel ayant souscrit un ESR sert en moyenne 22 jours par an (27 pour la gendarmerie) avec un maximum théorique de 30 jours par an. Quoique prévue, l'augmentation progressive de ce taux d'activité n'a pas eu lieu, sans doute à la suite de restrictions budgétaires, mais aussi à cause des problèmes de disponibilité du personnel s'engageant dans la réserve⁴⁶. Cette durée peut être prolongée à 60 jours par an pour répondre aux besoins des armées, mais dans ce cas, l'effectif est limité à 15%. Au-delà, sur décision de l'autorité militaire, cette durée peut être portée à 150 jours, voire 210 jours sur autorisation du Chef d'Etat-major des armées (CEMA) pour des emplois présentant un intérêt de portée nationale stratégique. Près de la moitié des réservistes ont un taux d'activité situé entre 6 et 30 jours, un peu moins de 20% entre 31 et 150 jours, et 17,5% des réservistes n'ont effectué aucun jour de réserve en 2010⁴⁷.

Les missions confiées aux réserves sont doubles : le renfort des capacités opérationnelles et le lien armée-nation⁴⁸. Progressivement, l'emploi opérationnel des réservistes a primé sur le reste, la réserve n'ayant ni les moyens ni la capacité de faire perdurer les liens que la communauté de défense avait pu développer et entretenir avant la suspension de la conscription. Cette mission semble aujourd'hui plus du ressort de la

⁴¹ *Ibid.*, p. 63.

⁴² *Ordonnance n° 59-147, op. cit.*

⁴³ Michel Boutant et Joëlle Garriaud-Maylam, *op. cit.*, p. 11.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 178.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 63.

⁴⁶ Jean-Louis Léonard, *Rapport sur l'organisation de la réserve militaire, op. cit.*, p. 24.

⁴⁷ Conseil Supérieur de la Réserve Militaire, *Rapport d'évaluation de la réserve militaire, 2010*, p. 8.

⁴⁸ Entretien avec le contre-amiral Antoine de Roquefeuil, secrétaire général du CSRM, 21 juin 2012.

réserve citoyenne, en dépit de sa faible visibilité et de ses effectifs restreints⁴⁹.

Sur le plan opérationnel, il faut distinguer deux types d'engagements : l'un au travers d'unités constituées, l'autre à titre de renfort individuel, celui-ci représentant l'essentiel, avec plus de 80% du taux d'activité – c'est, comme toujours, la pratique de l'amalgame qui prévaut. Les réserves n'effectuent pas d'autres missions que celles dévolues aux armées, sans pour autant couvrir l'intégralité du spectre de celles confiées au personnel d'active, comme les engagements de « haute intensité », en Afghanistan par exemple.

L'engagement des réservistes en unité constituée reste assez marginal. Pour l'armée de Terre, il existe des compagnies spécifiquement de réserve : les unités d'intervention de la réserve (57 UIR) et les unités spécialisées de réserve (24 USR)⁵⁰. Ces compagnies sont intégrées aux régiments des forces qui leur fournissent le soutien logistique nécessaire. Des unités de ce type ont été envoyées en opérations extérieures (OPEX), comme ce fut le cas avec le 5^{ème} escadron du 516^{ème} Régiment du Train en Bosnie en octobre 2007⁵¹ ou la 5^{ème} compagnie du 43^{ème} Régiment d'Infanterie au Kosovo en août et septembre 2008⁵² ; d'autres encore comme le 5^{ème} escadron du 1^{er} Régiment de hussard parachutiste en tant que force prépositionnée en juillet-août 2010 au Sénégal⁵³. Ce type d'engagement, limité à 2 mois maximum, a l'inconvénient d'augmenter la fréquence des relèves et ne permet pas aux éléments engagés d'être opérationnels dans la durée. C'est pour ces raisons que le Chef d'Etat-major de l'armée de Terre a décidé de ne plus envoyer d'unités de réserve en opérations extérieures (OPEX)⁵⁴. En revanche, certaines missions opérationnelles sur le territoire national continuent d'être effectuées par les UIR : renfort Vigipirate, où les réservistes représentent 10 % de l'effectif engagé⁵⁵, garde de l'île Longue, renfort du plan Héphaïstos (lutte contre les feux de forêt dans le Sud de la France) et garde de quartiers militaires⁵⁶. Ces missions sur le territoire national ne sont sans doute, ni les plus motivantes, ni les plus valorisantes pour les réservistes qui sont avant tout des volontaires. Ceci révèle toutefois la difficulté d'emploi de ce personnel

⁴⁹ CSRM, *Rapport d'évaluation de la réserve militaire*, Paris, juin 2010, p. 7.

⁵⁰ Délégué aux réserves de l'armée de Terre, *Document de synthèse sur les réserves de l'armée de Terre*, n° 500 061/DEF/RH6AT/CESAT/ESORSEM/GAL, Paris, 2 février 2011, Annexe 3.

⁵¹ Capitaine (R) Le Bohec, « Un autre engagement », *Bulletin de liaison des réserves de l'armée de Terre*, décembre 2007, p. 4.

⁵² Jérôme Caffet, « Deux mois en OPEX au Kosovo », *Bulletin de liaison des réserves de l'armée de Terre*, octobre 2008, p. 5.

⁵³ Site de l'Association nationale des réserves de l'armée de terre, accessible à l'adresse : http://anrat.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=471&Itemid=68

⁵⁴ Entretien avec le général Pierre Vuillaume, délégué aux réserves de l'armée de Terre, 3 avril 2012.

⁵⁵ Michel Boutant et Joëlle Garriaud-Maylam, *Rapport d'information du Sénat sur l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure*, n° 174, décembre 2010, p. 109.

⁵⁶ Entretien avec le colonel Laurent Chapelle, bureau organisation de l'EMAT, 3 mai 2012.

pour des missions de haute intensité qui demandent un entraînement soutenu et mené dans la durée. Pour la gendarmerie, il existe des escadrons de réserve de gendarmerie mobile. Ceux-ci sont employés, avec un encadrement renforcé, pour des engagements de « basse intensité » comme la surveillance du tour de France ou des sommets du G8 à Deauville en mai 2011 et du G20 à Cannes en novembre 2011, où 7 escadrons de réserve ont été engagés.

La majorité des missions des réservistes est faite dans le cadre de renforts individuels, quelle que soit l'armée. Ceux-ci sont directement intégrés dans des unités d'active où ils occupent un poste correspondant à leur niveau de qualification, en fonction d'un besoin reconnu par les armées. Ces qualifications peuvent avoir été acquises dans le milieu militaire lors de la formation technique des réserves, ou dans un cadre civil pour des compétences spécifiques et immédiatement transposables dans les armées (connaissance en langues rares pour être interprète, pilote d'avion civil pour renforcer l'armée de l'Air sur certaines missions, connaissances techniques nécessaires sur certains théâtres d'opération, spécialistes pointus pour le Commandement des Opérations Spéciales, etc.). Ces réservistes-spécialistes peuvent être plus facilement engagés en OPEX. C'est le cas chaque année pour en moyenne 300 d'entre eux, avec par exemple une trentaine engagée en Afghanistan⁵⁷, et 7 embarqués sur les différents bâtiments de la marine nationale au cours de l'opération *Harmattan*. Le taux d'activité le plus important est toutefois réalisé en métropole. Il comprend les activités de formation et d'entraînement pour l'ensemble des armées. Les réservistes de l'armée de l'Air sont ainsi engagés pour moitié sur des missions de surveillance et de protection, pour moitié en soutien direct aux opérations en cours⁵⁸. Pour la Marine nationale, les réservistes servent les missions de dissuasion, de prévention, de projection et de sauvegarde maritime, la finalité étant la défense des intérêts français en mer ou à partir de la mer.

Si, dans la grande majorité des missions, les réserves viennent compléter les unités d'active, la chaîne Organisation Territoriale Interarmées de Défense (OTIAD) présente la particularité d'être composée de plus de 70% de réservistes, avec un effectif de 1 100 réservistes⁵⁹. Ce personnel, souvent mobilisé à proximité de son lieu d'habitation, connaît le milieu dans lequel il peut être amené à évoluer, les différents interlocuteurs... Cet ancrage au sein de la population avec des missions menées directement à son profit se retrouve avec la réserve de la gendarmerie. En moyenne, 10 réservistes sont intégrés dans chacune des brigades déployées sur le territoire national. Ce type de mission, où le citoyen-réserviste intervient directement au profit de la communauté dans laquelle il vit, donne une image très positive des réserves dans la société : par les réserves, les armées doivent se montrer aptes à apporter une réponse face à un accident industriel ou une catastrophe naturelle, en

⁵⁷ Entretien avec le général de division Jean-Luc Jarry, délégué interarmées aux réserves, EMA, 15 mai 2012.

⁵⁸ Entretien avec le colonel Guislain Parsy, délégué aux réserves de l'armée de l'Air, EMAA, le 16 mai 2012.

⁵⁹ Entretien avec le colonel Laurent Chapelle, bureau organisation de l'EMAT, 3 mai 2012.

mobilisant rapidement des effectifs disponibles pour accroître la résilience de l'Etat. La « micro-gestion » qui résulte de l'emploi de ces réservistes permet une réponse adaptée et réactive aux différents types de sollicitations.

Le partage de la ressource : le réserviste face à son employeur

Dans le dialogue entre l'armée et le réserviste, un troisième acteur occupe une place incontournable. L'entreprise, dont les rapports avec son employé-réserviste sont encadrés par la loi peut, ou non, encourager cette démarche.

Les conditions d'absence des employés pour accomplir une période de réserve sont définies par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, modifiée le 18 avril 2006 par la loi n° 2006-449⁶⁰, qui a été reprise dans le code du travail : « Le réserviste qui accomplit son engagement à servir dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail doit prévenir son employeur au moins un mois avant le début de celle-ci » en lui adressant une demande écrite. Si la convocation est d'une durée inférieure ou égale à 5 jours par année calendaire, l'employeur ne peut s'y opposer. Si cette période dépasse 5 jours et est accomplie sur le temps de travail, l'employeur peut le refuser en notifiant sa réponse à l'employé et à l'autorité militaire dans les quinze jours suivant la demande.

La vie professionnelle du réserviste est protégée par la loi. Pendant ses périodes de réserve, son contrat de travail est suspendu. Il ne peut être licencié, déclassé professionnellement ou sanctionné disciplinairement du fait d'une absence liée à l'accomplissement d'une période de réserve. Pendant celle-ci, le réserviste est indemnisé sur une base identique à celle du personnel militaire d'active. La solde perçue par le réserviste est exonérée de l'impôt sur le revenu. En contrepartie, le réserviste n'est en général plus rémunéré par son employeur, sauf si celui-ci appartient à un ministère ou à une entreprise publique, auquel cas il cumule salaire et solde dans la limite de 30 jours par an⁶¹. Pendant sa période d'activité, le réserviste continue de bénéficier de son régime de sécurité sociale civile.

Pour soutenir la politique de réserve, l'Etat a mis en place un label « partenaire de la défense nationale ». Il existe une certaine ambiguïté dans les termes retenus pour ce logo qui aurait pu s'appeler « partenaire de la réserve militaire ». Cette politique a pour objectif principal d'améliorer le soutien à la politique de réserve militaire en favorisant la disponibilité des réservistes et leurs conditions de rémunération. Officiellement, elle offre une certaine reconnaissance de l'engagement de l'entreprise par l'utilisation du logo « partenaire de la défense nationale » pendant la durée de la convention, permet de faire valider les périodes d'instruction militaire de l'employé-réserviste au titre du droit individuel à la formation et de

⁶⁰ « Loi n° 2006-449 du 18 avril 2006 modifiant la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense », chap 1, art. 10-11, *JORF*, n° 92, 19 avril 2006, p. 5817, accessible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789339&dateTexte=&categorieLien=id>

⁶¹ Cour des comptes, *Rapport public annuel 2011*, Paris, février 2011, p. 631.

participer à un stage d'initiation à l'intelligence économique. Concrètement, seule l'utilisation du logo reste aujourd'hui d'actualité : la formation professionnelle a subi un coup d'arrêt avec la mise en œuvre de la RGPP⁶² et le stage d'initiation à l'intelligence économique se résume aujourd'hui à une participation aux différentes conférences organisées par l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN) au niveau régional.

Le suivi du partenariat entre les entreprises et la défense est encadré par le Conseil Supérieur de la Réserve Militaire (CSRM). Il est aidé dans cette mission par le Comité de Liaison Réserve Entreprise (CLRE) qui se décline au niveau local en Correspondants Régionaux Entreprise Défense (CRED). Les CRED sont chargés d'obtenir la signature de conventions de « Partenaire de la défense nationale » et d'assurer la médiation entre les acteurs économiques locaux, la défense et les réservistes. Cette convention institue un référent défense au sein de l'entreprise pour permettre une meilleure coopération avec l'institution militaire. Initiées en 2005, 338 entreprises sont aujourd'hui engagées dans ce partenariat dont la durée est de 5 ans⁶³. En 2011, 21 entreprises n'ont pas renouvelé ce partenariat, soit un peu plus de 5% de l'effectif total.

Confrontées à de nombreuses difficultés, dont les conséquences de la réforme de la carte militaire, la baisse du budget et la recherche de volontaires, les réserves se sont majoritairement orientées vers une logique de spécialisation. Même lorsqu'il n'a pas de missions clairement dévolues, le réserviste spécialisé vient renforcer de manière ponctuelle des unités opérationnelles. L'absence de textes législatifs contraignants et d'une véritable politique d'incitation au renforcement de la réserve militaire se traduit par un faible taux d'engagement en opération extérieure, ce qui n'est pas le cas de certains pays alliés comme le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

⁶² Révision Générale des Politiques Publiques menée à partir de 2007 en France et dont des objectifs étaient de recentrer l'Etat sur ses missions premières.

⁶³ Entretien avec le contre-amiral Antoine de Roquefeuil, 21 juin 2012.

Des réserves combattantes ?

Bilan des modèles anglo-saxons

Comprendre la logique des réserves françaises ne dispense pas pour autant d'examiner le fonctionnement de ce type d'unités dans des pays où elles sont particulièrement utilisées, afin d'en tirer certains enseignements peut-être transposables aux réserves françaises. Deux différences marquantes caractérisent les réserves anglo-saxonnes par rapport aux réserves françaises. Le patriotisme est une valeur plus développée et assumée par l'ensemble de ces sociétés, et un engagement militaire individuel dans ce cadre est reconnu et valorisé. Mais cet engagement massif peut aussi s'expliquer par la baisse des effectifs d'active, entraînée par la fin de la guerre froide et qui n'ont laissé d'autre solution que celle d'un recours massif aux réservistes, parfois en forçant un peu le volontariat comme aux Etats-Unis. Ces réserves sont depuis longtemps des réserves d'emploi qui permettent, lors des engagements sur des théâtres d'opérations extérieurs, de renforcer l'armée d'active tant par des unités constituées que par des spécialistes individuels. Elles s'intègrent dans un triptyque armée d'active, réserves et contractuels⁶⁴.

Des réserves britanniques peu nombreuses mais très actives

Au Royaume-Uni, la conscription n'a été qu'une brève parenthèse, institutionnalisée par le National Service Act de 1948, le retour à l'armée de métier ayant eu lieu entre 1958 et 1962. Les réserves n'en ont pas moins toujours joué un rôle important. Si les réserves sont en France un réservoir de forces pour l'armée d'active, au Royaume-Uni c'est l'inverse : ce sont traditionnellement les forces d'active qui sont un réservoir de forces pour la réserve, émanation du peuple britannique.

Les réserves britanniques ont un concept d'emploi spécifique, différent des forces d'active et qui leur confère une certaine autonomie. Cette réserve est conçue comme un renforcement pour les troupes professionnelles qui sont engagées sur les théâtres d'opérations extérieures, mais aussi comme la force d'autodéfense du territoire, héritière des milices médiévales, réactivée au XX^e siècle face aux menaces d'invasion (Allemagne, Pacte de Varsovie). C'est le *Reserve Forces Act* de 1996 qui définit aujourd'hui juridiquement le rôle des réserves. Il a renforcé le rôle de la réserve volontaire en créant de nouvelles catégories, dont certaines permettent au citoyen de servir à temps plein pendant plusieurs

⁶⁴ Mark Phillips, « The future of the UK's Reserve Forces », RUSI, avril 2012, p. 91, accessible à l'adresse: http://www.rusi.org/downloads/assets/Phillips_-_Future_of_UK_Reserve_Forces.pdf

mois. Mais il limite aussi le temps de mobilisation des réservistes à une année d'engagement sur une durée de trois ans, même si certaines exceptions subsistent. Dans les faits, un ratio maximal d'une année de mobilisation pour cinq années calendaires est plus régulièrement retenu⁶⁵.

Les membres de la réserve perçoivent la même solde de base que le personnel d'active. S'ils ont suivi des entraînements et réussi des examens militaires, ils reçoivent une prime annuelle d'engagement non imposable dont le montant évolue en fonction de la durée d'engagement (de 350 £ pour la première année de service à 1380 £ à partir de la cinquième année)⁶⁶. En cas de mobilisation, ils perçoivent une prime supplémentaire, elle aussi non imposable. Une loi de 1985 impose leur réintégration dans leur emploi civil à l'issue d'une période de mobilisation, et les protège contre tout licenciement à leur retour dans l'entreprise. Cette même loi punit l'employeur civil qui licencie un salarié en raison de son appartenance à la réserve. Pendant les périodes d'engagement, les réservistes conservent leurs droits à leur protection sociale d'origine. En cas de mobilisation, ils ont le choix entre le régime de leur employeur ou celui du ministère de la Défense.

La réserve régulière a un effectif d'un peu plus de 53 000 hommes. Sont inclus dans cette catégorie la *Long Term Reserve* et les retraités. Elle est constituée d'anciens militaires soumis à des obligations de durée, en fonction de leur âge et de leur temps de service. Considérés comme déjà entraînés, ce personnel est engageable sans formation particulière. L'entraînement annuel comprend une ou plusieurs périodes qui ne peuvent dépasser 16 jours consécutifs. Dans les faits, c'est une réserve qui ne suit pas d'activités programmées, un peu à l'image de la réserve opérationnelle de deuxième niveau française. De même, il existe la réserve parrainée qui correspond à la réserve citoyenne française.

Enfin, la réserve volontaire (VRF *Volunteer Reserve Force*) est composée de citoyens qui s'engagent pour des contrats d'une durée moyenne de 5 ans. Chaque armée dispose de sa propre force de réserve : La *Territorial Army* (TA) qui représente 86% de l'effectif total des réserves volontaires, la *Royal Navy Reserve* (RNR), la *Royal Marines Reserve* (RMR), et la *Royal Air Force Reserve* (RAFR). Les réservistes doivent s'entraîner un soir par semaine et 30 jours dans l'année. Depuis 1996, plusieurs nouveaux contrats sont venus compléter la VRF. Dans la réserve à temps plein, les réservistes s'engagent pour une période donnée de 12 à 42 mois sur des postes non honorés par l'armée d'active. La réserve des engagements supplémentaires permet pour sa part un travail à temps partiel dans les armées, pour une durée minimale de 1 jour sur 13 semaines consécutives. La réserve de haute disponibilité est enfin constituée de réservistes ayant des compétences spécifiques et qui sont mobilisables sous 7 jours.

⁶⁵ Michel Boutant et Joëlle Garriaud-Maylam, *op. cit.*, p. 341.

⁶⁶ Service des études juridiques du Sénat, « Étude de législation comparée, la réserve militaire » n° 143, janvier 2005, accessible à l'adresse : <http://www.senat.fr/lc/lc143/lc1434.html>.

Si la VRF comprend en théorie 44 000 hommes, l'effectif réalisé n'est que d'un peu plus de 33 000 hommes, soit 18% des forces armées britanniques totalisant 179 280 hommes, tandis que l'effectif entraîné ne rassemble plus qu'environ 22 000⁶⁷. Si on la compare aux 57 000 hommes de la RO1 française, la VRF britannique ne semble pas attester d'un attrait particulier pour les réserves et tend à battre en brèche l'idée d'un patriotisme britannique plus vivace qu'en France. En revanche, sur le plan budgétaire les arguments semblent bien s'inverser : les 350 millions de livres sterling dépensés chaque année pour la seule VRF représentent six fois plus que le budget des réserves françaises pour moitié moins d'hommes.

En dehors des périodes de mobilisation, le réserviste a besoin de l'accord de son employeur pour participer aux activités militaires. Mais celles-ci sont généralement planifiées bien en amont, ce qui évite les problèmes. En cas de mobilisation, le réserviste bénéficie d'un droit d'absence qu'il justifie par courrier du ministère de la Défense auprès de son employeur. L'employeur peut tenter d'obtenir une exemption ou un report, dans les sept jours, s'il estime qu'un préjudice sérieux est porté à son entreprise. S'il n'obtient pas satisfaction, il peut avoir recours à une commission *ad hoc*, indépendante du ministère⁶⁸. En contrepartie, l'employeur bénéficie de différentes aides financières.

En cas de mobilisation, c'est d'abord la réserve volontaire qui fournit les effectifs demandés. De 2003 à fin 2010, sur les 18 000 réservistes déployés, seuls 420 appartenaient à la *Regular Reserve* (déployés en Irak en 2003). Les forces de réserve ont représenté en Irak et en Afghanistan respectivement 4 et 10% des effectifs déployés. Dix-huit réservistes ont perdu la vie pendant ces deux guerres.

Si certains réservistes sont engagés à titre de renfort individuel sur des emplois de spécialistes (comme en France), les armées anglo-saxonnes ont aussi largement recours aux unités de réserves pour accomplir des missions d'appui ou de soutien logistique dont les contraintes, le niveau de technicité et la dangerosité sont *a priori* moins élevés.

En octobre 2002, le ministère de la Défense britannique a lancé le programme *Support for Britain's Reservists and Employers* (SaBRE). L'objectif est double : améliorer le recrutement des réservistes et soutenir les employeurs en valorisant les avantages qu'ils pourront retirer de cet engagement⁶⁹. Via des campagnes de communication⁷⁰, ce programme informe employeurs et réservistes, il favorise les échanges sur ce sujet et œuvre à la mise en place d'un code de bonne conduite dans les

⁶⁷ Michel Boutant et Joëlle Garriaud-Maylam, *op. cit.*, p. 335.

⁶⁸ Depuis le 1^{er} avril 2004 les nouveaux réservistes, et ceux qui renouvellent leur engagement, sont tenus d'autoriser le ministère de la Défense à notifier leur appartenance à la VRF à leur employeur.

⁶⁹ Site SaBRE, accessible à l'adresse : <http://www.sabre.mod.uk/>

⁷⁰ Création de représentants locaux, site Internet, publications, campagnes dans les médias, organisation de manifestations, immersion dans les camps de manœuvre ou en OPEX pour les employeurs.

entreprises. Le *National Employer Advisory Body* (NEAB) est le comité consultatif des employeurs, un organisme indépendant qui fournit des avis motivés sur la question de l'emploi des réservistes, sur le développement de la communication vers ce personnel et sur l'impact du programme SaBRE. En complément au programme SaBRE, il existe une liste d'employeurs solidaires, environ 5000, qui s'engagent à soutenir la réserve militaire et à faciliter la participation de leurs employés aux activités de celle-ci.

Une récente étude du *Royal United Services Institute* (RUSI) aborde la complexité d'évaluation des différences de coût entre militaires d'active, réserve et contractuels. Plusieurs facteurs rentrent en ligne de compte dont la réactivité, le niveau de préparation des troupes, le coût d'un déploiement opérationnel et la prise en compte de l'environnement humain (santé, famille, *welfare*). En fonction du type de mission, pour rationaliser les dépenses il est possible d'attribuer tel type de mission à tel acteur. Si pour le soutien logistique, la solution retenue, à savoir l'emploi de contractuels, semble la moins coûteuse, les réserves sont sans doute plus rentables sur des missions de basse intensité, ne réclamant pas une réactivité immédiate, et faiblement technologiques. L'équilibre entre réserve et active repose surtout sur les missions qu'on envisage de leur confier et sur le niveau opérationnel attendu⁷¹.

L'écheveau des réserves américaines

Les Américains ont toujours rejeté l'idée d'armée permanente (« *standing Army* »), système représentant historiquement à leurs yeux la tyrannie d'un pouvoir central, loin du peuple. En revanche, la Garde nationale, née des milices de la période pré-révolutionnaire, est restée le symbole du citoyen-soldat, toujours prêt à porter les armes pour défendre sa liberté (Second Amendement) contre l'arbitraire gouvernemental⁷². En 1903, les traditionnelles milices américaines – qui se sont illustrées dans toutes les guerres depuis le XVII^{ème} siècle – sont organisées en gardes nationales (une par Etat fédéré) et placées sous le contrôle de leur gouverneur respectif.

La garde nationale est donc avant tout une force de réserve destinée à la défense du territoire. Le gouverneur peut faire appel à elle en cas de catastrophe naturelle, de situation d'urgence en tout genre ou encore comme supplétif des forces de police dans des missions de maintien de l'ordre public. Elle comptabilise ainsi plus de 200 interventions entre 1795 et 1995, comme lors des émeutes à Los Angeles en 1992 ou lors de l'ouragan Katrina à la Nouvelle Orléans en 2005, quand près de 42 000 gardes nationaux ont été déployés.

Emanation de l'autorité locale, la garde nationale possède néanmoins un statut « dual » (dual use), de force fédérale et fédérée en fonction des missions. En vertu du *Posse Comitatus Act* qui régit son autorité de tutelle, elle peut ainsi quitter l'autorité du gouverneur et venir se

⁷¹ Mark Phillips, *op. cit.*, p. 87.

⁷² John Shy, *A People Numerous and Armed: Reflections on the Military Struggle for American Independence*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1990.

placer sous les ordres du Président des Etats-Unis en cas de guerre ou de nécessité majeure d'opérations extérieures. Elle devient alors *National Guard of the United States* et vient se placer aux côtés des réserves fédérales.

Créées entre 1908 et 1918, celles-ci constituent des forces de réserves plus classiques, à usage strictement fédéral. A la veille de la Seconde Guerre mondiale, la structure des forces armées américaines reflète cette idéologie fédéraliste : à une armée d'active forte de 187 000 hommes, vient s'ajouter une garde nationale de 200 000 hommes et des réserves fédérales de 119 000 hommes. A l'origine, ces structures de forces héritées du passé sont qualitativement et quantitativement très inférieures à celui des armées européennes. Au lendemain de la Guerre, malgré les réticences du Congrès, l'idée d'une armée basée sur la conscription est adoptée en 1948 face à l'émergence de la menace soviétique.

Le système moderne des réserves a été initié en 1952 avec le *Armed Forces Reserve Act* qui prévoit une configuration en trois catégories : une *Ready Reserve*, entraînée et immédiatement activable relevant pour partie du Président ; une *Standby Reserve* moins bien entraînée, mobilisable sur décision du Congrès en cas de guerre ou d'urgence nationale ; enfin, une *Retired Reserve* mobilisable par le Congrès en cas d'évènement grave (mobilisation totale). En plus de ces catégories, le système rassemble 7 composantes : l'*Army National Guard* (ARNG), l'*Army Reserve* (USAR), l'*Air National Guard* (ANG), l'*Air Force Reserve* (USAFR), la *Navy Reserve* (USNR), le *Marine Corps Reserve* (USMCR), et le *Coast Guard Reserve* (USCGR). Dans les faits, la *Selected Reserve* de la *Ready Reserve* constitue le vivier principal dans lequel sont mobilisés les réservistes en cas de besoin. Cette catégorie peut être renforcée si nécessaire par l'*Individual Ready Reserve* (IRR).⁷³

La fin de la guerre du Vietnam et le rejet de la conscription par les Américains entraînent un changement radical des structures de forces. Pour pallier la perte d'effectifs liée à la professionnalisation, mais aussi afin de contraindre le politique à afficher ses choix en rendant le rappel de réservistes obligatoire pour toute opération d'envergure, le Pentagone adopte le concept de « Force totale » (Total Force), plus connue sous le nom de doctrine Abrams, du nom du chef d'Etat-major qui l'a développée. Ce modèle donne un rôle central aux réserves qui sont intégrées au plus près des forces armées et destinées à être mobilisées et projetées immédiatement en cas de guerre avec les forces du Pacte de Varsovie.

Avec la fin de la guerre froide, les budgets ayant diminué de manière drastique, les effectifs d'active sont réduits d'autant, tandis que se multiplient les opérations, ce qui entraîne une forte augmentation de l'utilisation des réserves. Entre 1980 et 1990, le temps total de mobilisation

⁷³ Voir tableau en Annexe, « Présentation des réserves américaines ».

des réserves a été globalement multiplié par dix. A titre d'exemple, ANG et USAFR sont pratiquement devenues des forces d'active à temps partiel⁷⁴.

Les missions de la Garde se conçoivent en tant que réserve opérationnelle et stratégique des forces d'active. Elle doit compléter et soutenir les forces de « l'Active Component » en tant que « seconde ligne » militaire, et non comme une gendarmerie ou une sécurité civile. Elle ne possède pas les capacités de mener de front une mission intérieure et une opération extérieure. Elle est donc peu à même de couvrir les missions de protection des populations et de soutien aux autorités civiles. Les opérations en Irak et en Afghanistan ont entraîné la mobilisation de 770 000 réservistes entre 2001 et 2010, soit 80% de la Garde et des réserves pour des séjours de 18 mois en moyenne. 20% de cet effectif a été déployé plus d'une fois⁷⁵. Cet engagement massif des réserves a posé plusieurs problèmes : dangerosité des engagements, éloignement familial, difficulté de réinsertion professionnelle. Les autorités américaines ont surtout dû prolonger de manière forcée les contrats des réservistes, rompant ainsi les termes du « contrat moral » qui les engageait. C'est ainsi qu'en 2005 le taux d'engagement ou de rengagement dans les réserves a baissé de 10%, voire même de 20% pour l'ARNG. Cette érosion n'a été enrayerée que grâce aux bonus financiers qui ont été accordés à partir de 2006.

Sur un plan plus institutionnel, l'usage systématique et prolongé de la Garde nationale pour des opérations extérieures a également été la source de nombreuses tensions politiques. Ainsi, lorsque l'ouragan Katrina s'est abattu sur la Nouvelle-Orléans en 2005, la garde nationale de Louisiane était déployée en Irak. C'est celle de l'Alabama qui est intervenue à la Nouvelle-Orléans. Face à ce problème, certains Etats se sont dotés de *State Defense Forces*, spécifiquement liées au niveau de l'Etat et non déployables en OPEX.

Aux Etats-Unis, le réserviste possède l'un des statuts les plus protégés parmi les armées occidentales. La loi USERRA, codifiée au titre 38 du code fédéral, donne aux réservistes une triple protection : droit à la réintégration professionnelle, interdiction de licenciement dans les mois qui suivent leur retour dans l'entreprise et protection contre toute discrimination du fait de l'appartenance à la réserve.

L'entreprise ne peut s'opposer aux activités du réserviste, que son absence soit volontaire ou pas. L'armée ou l'intéressé doivent préalablement prévenir l'employeur par écrit ou par oral. La durée cumulée de ces absences ne doit pas excéder cinq années chez le même employeur⁷⁶. Si le réserviste dépasse ce délai, il perd son droit à être

⁷⁴ Richard Weitz, *The reserve policies of nations : a comparative analysis*, Strategic Studies Institute, U.S Army College, septembre 2007, pp. 5-15.

⁷⁵ John Nagl and Travis Sharp, *An Indispensable Force: Investing in America's National Guard and Reserves*, Center for a New American Security, Report, September 2010, p. 11.

⁷⁶ United States code, titre 38 *Veteran's Benefits*, art. 4312c « Reemployment rights of persons who serve in the uniformed services. », accessible à l'adresse: <http://www.dol.gov/vets/usc/vpl/usc38.htm#4312v>

réintégré dans son entreprise après sa période de réserve. L'entreprise n'a pas obligation de rémunérer son salarié pendant ces périodes, celui-ci perçoit les mêmes soldes, primes et indemnités que ses homologues d'active. Le réserviste bénéficie également de la prolongation de sa couverture maladie pendant son activité sous les drapeaux⁷⁷. Il peut prétendre à la retraite de la réserve dès lors qu'il a accompli vingt ans de service, mais cette retraite ne peut être touchée qu'à partir de 60 ans. Chaque année de cotisation est validée par un cumul de 50 points qui sont obtenus par la participation aux différentes missions des réserves (un point par jour et un ou deux points en fonction du type d'activité)⁷⁸.

En définitive, l'engagement massif des réserves anglo-saxonnes dans le cadre de conflits de haute intensité prouve la validité de ce concept opérationnel. La différence la plus flagrante entre Anglo-Saxons et Français sur l'emploi des réserves reste la durée d'engagement envisageable, une année sur cinq au Royaume-Uni et cinq années maximum par employeur aux Etats-Unis. Si le patriotisme assumé peut apporter une explication, il faut également tenir compte de l'effort budgétaire considérable qui leur est consacré. Les avantages financiers sont bien plus conséquents que dans la réserve française : primes d'engagements et complément de retraite sont à même de susciter plus de volontariat. De plus, il est important de souligner l'arsenal législatif qui avantage les réservistes britanniques ou américains par rapport à leurs homologues français. Enfin, transposer le concept anglo-saxon au système de réserves françaises constituerait une véritable rupture idéologique, remettant en cause, en particulier, le principe de l'amalgame.

⁷⁷ United States code, titre 38 *Veteran's Benefits*, art. 4317 « Health plans », accessible à l'adresse : <http://www.dol.gov/vets/usc/vpl/usc38.htm#4317>

⁷⁸ Secretary of defense, personnel & readiness, « Military compensation », accessible à l'adresse: <http://militarypay.defense.gov/retirement/RESERVE/>

A la recherche d'un nouveau modèle de réserves

Marqué par d'importantes réductions d'effectifs et par un resserrement sans précédent de la contrainte budgétaire, le contexte français actuel laisse à penser que la montée en puissance des réserves pourrait représenter une réponse crédible à d'éventuelles coupes supplémentaires dans les structures de forces. L'équation n'est pourtant pas si simple, comme le montre le modèle anglo-saxon. Il est difficile de présager du degré de violence auquel les forces armées seront confrontées dans le futur, comme l'engagement en Afghanistan l'a cruellement rappelé. Et face à un conflit de haute intensité, faisant appel à du matériel de haute technologie, seule l'armée d'active paraît à même de cultiver une expertise technique pointue et maîtrisée permettant de se démarquer par rapport à l'adversaire. En revanche, les réserves présentent un complément réellement intéressant pour certaines spécialités techniques que l'armée d'active ne peut honorer, mais aussi par des unités dédiées à des missions d'appui ou de soutien logistique.

Encore faudrait-il que certaines conditions fondamentales soient remplies. Le renforcement du rôle des réserves militaires en France ne peut en effet se concevoir sans une évolution des rapports entre les armées et les entreprises, une refonte des contrats des réservistes et une amélioration du budget alloué et de la communication. Les différentes options d'évolution qui concluent ce chapitre sont donc fondamentalement dépendantes de l'ambition affichée et surtout des moyens qui seraient affectés aux réserves.

Les rapports au monde de l'entreprise

Le partage de la ressource humaine est un enjeu fondamental pour les armées dans le cadre de la réserve. Loin de l'état d'esprit anglo-saxon valorisant le patriotisme, clamer haut et fort son appartenance à la réserve peut poser un véritable problème au réserviste en France. C'est sans doute pour cela que la moitié d'entre eux effectuent leurs périodes de réserve pendant leurs congés ou leurs week-ends⁷⁹, cherchant à minimiser l'impact de leur engagement sur leur vie professionnelle. En janvier 2012, le ministre de la Défense a même évoqué la nécessité d'une « clarification de

⁷⁹ Direction de la fonction militaire et du personnel civil, *Les Réservistes sous ESR aujourd'hui – Repères socio démographiques*, Observatoire social de la défense, Secrétariat Général pour l'Administration, mai 2005, p. 6.

la situation des réservistes pour les sortir de la clandestinité »⁸⁰. Cet engagement est d'ailleurs souvent perçu, à la fois par les employeurs mais aussi par les intéressés eux-mêmes, comme relevant de la sphère privée, et non de l'intérêt collectif. C'est ainsi qu'un certain déséquilibre structurel peut être constaté dans l'origine des réservistes : 36% sont fonctionnaires, alors qu'ils ne sont que 21% dans la population française. Ce déséquilibre prouve au moins que si l'employeur, en l'occurrence l'Etat, mène une politique volontariste vis-à-vis des réserves, il peut sensiblement augmenter l'effectif qui s'engage dans cette voie.

L'une des pistes de réflexion dans le dialogue avec les entreprises est financière. Les chefs d'entreprises veulent en effet que l'absence de leurs employés puisse être compensée. Selon une étude menée en 2004, seuls 19% d'entre eux se montraient intéressés par l'établissement d'un partenariat « entreprise-défense »⁸¹. En 2012, on constate que ce projet, peu plébiscité, est pourtant le seul qui se soit concrétisé dans la durée, grâce à la convention « Partenaire de la défense nationale ». Le projet reste assez lourd à mettre en œuvre, puisqu'il réclame la mise en place d'une structure dédiée (CLRE et CRED) et un dialogue spécifique avec chacune des entreprises souhaitant établir ce partenariat.

A contrario, l'octroi d'avantages fiscaux et la baisse des charges sociales, réclamés par 76% des chefs d'entreprises, ne sont aujourd'hui plus d'actualité. Un dispositif octroyant des avantages fiscaux a pourtant été voté en 2006 : il s'agit d'un crédit d'impôt dont l'assiette correspond aux sommes versées par l'entreprise au salarié pendant ses activités de réserviste, avec un plafonnement à 30 000 € par entreprise. Cette aide était modulée en fonction des efforts de l'entreprise dans son soutien aux employés-réservistes : maintien du niveau de salaire, durée d'activité supérieure à 5 jours et réactivité inférieure ou égale à 15 jours. Jugées trop complexes par le ministère des Finances, ces dispositions ont été abrogées l'année suivante. Un autre projet visant à aligner les réserves militaires sur le dispositif du mécénat dont bénéficient les pompiers volontaires a été rejeté début 2011.

Vers de nouveaux contrats

Le contrat ESR actuel a l'avantage d'éviter la multiplication des contrats pour servir dans la réserve. Il permet un engagement à partir de 17 ans et dans la majorité des cas jusqu'à 35 ans (sauf pour les spécialistes), à condition de satisfaire à certaines exigences de condition physique et d'avoir un casier judiciaire vierge. Cependant, il pourrait offrir plus de flexibilité dans la durée de service au sein de la réserve. Les restrictions imposées en termes de durée d'activité (210 jours maximum) peuvent en effet poser problème lors du déploiement des réservistes sur un théâtre d'opération pour un mandat long (6 mois), et inciter l'autorité militaire à

⁸⁰ Secrétaire général du CSRM, « Procès verbal de l'assemblée plénière du Conseil supérieur de la réserve militaire 11 janvier 2012 », n° 33/DEF/CAB/CSRM/BRM/NP, Paris, le 27 janvier 2012, p. 6.

⁸¹ Direction de la fonction militaire et du personnel civil, *Les employeurs et la réserve*, Observatoire social de la Défense, Secrétariat Général pour l'Administration, juin 2004, p. 77.

engager ce personnel sur une période couvrant deux années calendaires. L'exemple de la réserve britannique permettant des engagements plus longs pourrait être étudié. Dans le cas d'un spécialiste rare, il ne semble pas inenvisageable que celui-ci puisse, en fonction de sa carrière professionnelle, venir s'engager comme réserviste, à temps plein, dans l'armée d'active pour une période d'un an ou plus. Par cette formule, la porosité entre armée professionnelle et monde civil pourrait, grâce à la réserve, renforcer le lien armée-Nation.

Le budget

Le budget est l'un des points clés dans la constitution d'une réserve opérationnelle, qu'il s'agisse des aides consacrées aux entreprises dont les employés sont réservistes ou du budget dédié au fonctionnement de la réserve (paiement des jours d'activité et de l'équipement).

Historiquement, ce budget a toujours connu des aléas. Après un constat d'inefficacité de la réserve, faute de moyens suffisants, succède une période de reprise en main avec une hausse des budgets. Pour la période contemporaine, les prévisions budgétaires de 2003 avaient planifié une hausse importante du budget réserve, qui devait atteindre 315 millions d'euros en 2009. En 2004, l'exécution budgétaire ne respectait déjà plus la loi de programmation militaire et prévoyait une stabilité de celui-ci autour de 120 millions d'euros (gendarmerie comprise). En 2011, on assiste à un décrochage de ce budget (hors gendarmerie) initialement prévu à 78 millions, puisque seuls 74 millions lui sont consacrés ; début 2012, une contraction est de nouveau prévue avec 72 millions d'euros⁸².

Ces réductions budgétaires qui ne permettent un entraînement et un équipement suffisant des réserves, ont entraîné la suspension des activités de réserve une première fois au second semestre 2008⁸³, puis en 2011 à la fin de l'été et à partir d'octobre, générant une absence d'activités soldées pendant près d'un trimestre⁸⁴. La motivation du personnel réserviste, par définition volontaire, risque de souffrir de cette situation. Dans la gendarmerie, au contraire, les réserves ont pu bénéficier d'une rallonge budgétaire significative pour un total de près de 50 millions d'euros, avec une augmentation de plus de 10 millions d'euros en 2011. A effectif et taux d'activité comparables, en 2011, le budget réserve de la gendarmerie est inférieur de 24 millions d'euros à celui du reste des armées. Deux pistes d'explication existent : d'une part, près de 300

⁸² Pour la programmation budgétaire 2009-2011, seule la solde nette des réservistes est prise en compte (Solde de base, accessoires, primes et indemnités). Cotisations sociales et patronales sont regroupées avec celles des militaires d'active, et les frais de fonctionnement sont regroupés dans le budget des armées.

⁸³ Association Nationale des Réserves de l'armée de Terre, « Budget 2010, entretien avec le général Thomas », *TER.RES*, bulletin de liaison des Réserves de l'armée de Terre, n° 10, octobre 2009, p. 2.

⁸⁴ Association Nationale des Réserves de l'Armée de terre, « Compte-rendu de la Commission Consultative des Réserves de l'Armée de Terre (CCRAT) 2011, questions réponses », 3 décembre 2011, site de l'ANRAT, accessible à l'adresse : http://anrat.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=518&Itemid=69

réservistes, non gendarmes, partent individuellement en OPEX sur des périodes relativement longues ; d'autre part, la proportion d'officiers, qui est de 31% dans les armées, n'est que de 6% dans la gendarmerie, ce qui engendre un écart important de rémunération. Cette différence s'explique par le nombre significatif d'anciens officiers qui poursuivent leur engagement via la réserve après leur départ de l'institution, mais aussi par la nécessité d'offrir aux spécialistes pointus un niveau de rémunération comparable à celui qui existe dans le civil en attribuant un grade d'officier.

Problème de perception et de communication

Les réserves militaires françaises souffrent en outre d'un déficit d'image. La perception qu'en a le grand public ayant fait son service national reste celle des convocations verticales, obligatoires sous peine de poursuites pénales. La réserve actuelle est peu médiatisée, et ne fait pas l'objet de campagnes de communication à l'image de celles qui sont menées pour le recrutement dans les armées. De plus, la réserve militaire n'est pas perçue comme étant d'utilité publique, au même titre par exemple que les sapeurs pompiers volontaires. Ce déficit d'image n'incite pas les entreprises à faciliter les activités de réserve au profit de leurs employés ni à favoriser leur disponibilité face à un besoin imprévu⁸⁵.

Conscient de ce déficit d'image, le ministère de la Défense organise chaque année une Journée Nationale du Réserviste (JNR). Elle a pour objectif de faire connaître la réserve militaire, de favoriser la rencontre entre les réservistes et les citoyens et de montrer leur manière spécifique de servir la nation. Pour renforcer l'image des réservistes en tant qu'acteurs de la défense, ceux-ci pourraient être associés plus largement aux cérémonies militaires du 14 juillet, avec par exemple le défilé d'une unité de réserve sur les Champs Élysées, comme ce fut le cas déjà en 1979 et 1988⁸⁶.

Évolutions opérationnelles

Au début de l'année 2012, la création d'un bataillon de réserve par l'armée de Terre a été concrétisée. Il est rattaché à la région Ile-de-France et se place sous les ordres du gouverneur militaire de Paris. Il est composé d'un Etat-major tactique et de quatre unités élémentaires de réserve. On ne peut s'empêcher de faire le lien avec les régiments de réserve qui existaient du temps de la conscription. Ce bataillon doit assurer des missions de sécurité civile et intérieure, en particulier Vigipirate, et de service public. Il peut être engagé dans le cadre de manifestations patriotiques ou pour renforcer le groupement de soutien de la base de défense en Ile-de-France. Il devrait être opérationnel en 2016.

Un autre projet de l'armée de Terre a été concrétisé, qui s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été annoncé en 2010, avec la mise en place expérimentale dans chaque brigade des « unités élémentaires de réserve » qui peuvent sur court préavis être engagées sur le territoire

⁸⁵ Michel Boutant et Joëlle Garriaud-Maylam, *op. cit.*, pp. 235-236.

⁸⁶ Joseph Muller, *op. cit.*, p. 126.

national en cas de crise⁸⁷. Il s'agit du dispositif d'alerte « Guépard Réserves ». Calqué sur le Guépard des unités d'active, éléments opérationnels d'alerte utilisables sur court préavis, ce dispositif permet de disposer d'un peu plus de 800 réservistes engageables en 48 heures et pendant 8 jours sur le territoire national. Les réservistes sont prélevés au sein des 66 unités élémentaires de réserve qui dépendent directement des 11 brigades interarmes et spécialisées. Ce dispositif réactif peut cependant être entravé par les délais incompressibles, nécessaires pour prévenir l'employeur du réserviste (un mois dans le cadre général, 15 jours pour les entreprises « Partenaire de la défense nationale ») ; il dépasse aussi le délai maximum fixé à 5 jours en-deçà duquel l'entreprise ne peut s'opposer à la mobilisation de son employé.

Enfin, plusieurs logiciels, actuellement en cours d'expérimentation dans la gendarmerie, permettent au commandement de groupement de connaître dans la journée la disponibilité des réservistes⁸⁸. Via une requête, il a la possibilité d'interroger par Internet le personnel susceptible de remplir certaines missions. Ces systèmes sont au départ des initiatives régionales qui ont été primées par la gendarmerie et qui devraient être diffusées au niveau national. La simplicité du système permet une grande réactivité des réservistes. Il pourrait être intéressant de déployer ce système dans les autres armées.

Options d'évolution

Certes, le contexte géopolitique actuel ne semble pas justifier, en France, la création de réserves militaires massives. Les engagements se sont toujours faits, dans l'histoire récente, sous la forme d'une coalition sous leadership américain. Le déploiement français en Afghanistan au plus fort de son engagement n'a été que de 4 000 soldats.

Sans remonter trop loin dans l'histoire, en 1958, la France avait dû déployer 426 000 hommes⁸⁹ en Algérie (alors départementalisée), dont une part significative de réservistes qui avaient fait l'objet de 25 rappels par décret de 1954 à 1961⁹⁰. Si les opérations actuelles, même sous la forme de coalitions internationales, n'engagent pas des effectifs aussi conséquents, le pivot stratégique des Etats-Unis vers l'Asie pourrait remettre en cause le niveau d'engagement actuel. En cas de conflit majeur de haute intensité, l'armée de Terre, en y incluant sa réserve, ne pourra déployer qu'un peu plus de 100 000 hommes⁹¹, son plus bas niveau historique depuis l'armée de Mazarin au début du règne de Louis XIV.

⁸⁷ Conseil Supérieur de la Réserve Militaire, *Rapport d'évaluation de la réserve militaire*, Paris, juin 2010, p. 3.

⁸⁸ ARES : Assistant pour la RÉServe. LOR : LOGiciel Réserve.

⁸⁹ Raoul Salan, *Mémoires, fin d'un empire*, tome 4, Paris, Presse de la cité, 1970, p. 297.

⁹⁰ Eugène-Jean Duval, *Aux sources officielles de la colonisation, vers la décolonisation 1940-2009 (Les faits)*, tome 1, Paris, L'Harmattan, septembre 2009, p. 197.

⁹¹ Si l'on additionne la force opérationnelle terrestre de 88 000 hommes, maximum déployable en cas de conflit de grande ampleur, à la RO1, seule réserve

Tout scénario d'évolution des réserves un tant soit peu ambitieux suppose que soit remplie une condition préalable indispensable : l'augmentation des budgets qui leur sont consacrés. En cas de poursuite de la baisse déjà amorcée, le niveau d'entraînement actuel, 22 jours par réserviste et par an, est un seuil en-deçà duquel il n'est pas possible d'avoir des éléments « opérationnels ». Il se poserait alors la question de la « soutenabilité » et de l'existence même du système des réserves françaises. En sens inverse, et si des ressources supplémentaires sont dégagées, il semble possible d'élaborer trois scénarios qui donneraient, aux forces de réserve, un rôle important dans l'outil de défense nationale.

Une réserve de spécialistes

Dans le prolongement de la réserve actuelle, ce projet viserait à individualiser encore davantage le système en le centrant sur les capacités spécifiques à chaque réserviste. Ce personnel pourrait s'engager pour des missions ponctuelles, ou de plus longue durée, et viendrait s'intégrer en renfort des forces d'active pour éviter une éventuelle surchauffe, sur des postes techniques que l'armée ne peut honorer, sur des emplois à plein temps ou à temps partiel. Ce personnel hautement qualifié devrait être immédiatement employable dans des conditions exigeantes, éventuellement dans un contexte d'engagement de haute intensité. Dans ce cadre, les unités de réserve constituées seraient abandonnées car ne privilégiant pas suffisamment la souplesse d'emploi, ce qui est déjà plus ou moins le cas, celles-ci n'étant plus engagées en OPEX. En revanche, les armées françaises se verraient ainsi dénuées de toute marge de sécurité et renonceraient à moyen terme à une capacité de remontée en puissance par le truchement des réserves.

Une réserve combattante

Dans le contexte budgétaire actuel, l'une des solutions d'économie pourrait à première vue consister à faire basculer des unités d'active dans la réserve. Ce scénario permettrait de préserver certaines capacités opérationnelles dans la réserve, spécialités qui n'ont pas été déployées lors des dernières opérations. Chacune de ces structures conserverait un noyau de cadres d'active dont la mission serait, en cas de mobilisation, de participer à la remontée en puissance de ces unités. Un peu sur l'exemple anglo-saxon, ces unités pourraient être engagées sur de missions de moyenne intensité.

S'il n'implique pas de changement radical dans les effectifs, un tel projet exigerait néanmoins d'importantes transformations de notre dispositif et un effort budgétaire initial conséquent : les dispositions légales françaises trop restrictives devraient être modifiées pour permettre la mobilisation de ces unités ; le taux de disponibilité du personnel devrait également être amélioré le concept britannique prévoit un entraînement d'un soir par semaine en plus de trente jours dans l'année. De plus, ces unités ne pourraient être immédiatement employées sur des missions de haute intensité par manque de préparation opérationnelle. Rappelons que

réellement opérationnelle, de 16 987 hommes, soit un total de 104 987 hommes ; chiffre qui devrait tomber sous les 100 000 hommes en 2015, la FOT étant ramenée à 83 000 hommes à cet horizon.

les unités d'active, pourtant entraînées, suivent 6 mois de préparation intense avant une projection sur un théâtre comme l'Afghanistan. Le matériel employé lors de ces engagements est relativement complexe à maîtriser et son évolution rapide nécessite de fréquents stages de remise à niveau. Enfin, il existe un équilibre complexe entre sources d'économies potentielles et niveau de capacité opérationnel de ce type d'unité⁹². Même s'il est difficile de chiffrer les économies engendrées dans la durée par un telle option, le déclassement opérationnel inévitable de ces unités ne permet pas une comparaison véritablement objective.

Une réserve territoriale

Enfin, un dernier scénario pourrait s'appuyer sur la généralisation d'unités calquées sur le bataillon de réserve « Ile-de-France ». Ces unités relèveraient des régions qui auraient un droit de regard sur leur engagement et sur leurs missions, et resteraient pour emploi sous commandement de la chaîne OTIAD⁹³. Ce redéploiement permettrait une réimplantation locale des armées avec un recrutement de personnel à proximité des unités. L'impact serait multiple : une visibilité accrue des unités de réserve au niveau régional, un engagement concret de ces unités au profit de la population, le développement du lien armée-nation grâce à des unités de proximité dans lesquels les citoyens pourraient se reconnaître. Leur domaine d'action serait principalement le théâtre national, où elles pourraient intervenir en tant que forces prépositionnées au profit de la posture permanente de sécurité (PPS dévolue aux armées), en cas de catastrophes naturelles, pour l'appui aux populations, ou encore dans un cadre très strict, en renfort des forces de police ou de gendarmerie pour le contrôle du territoire national. A titre d'exemple, aux Etats-Unis une partie de la mission de PPS est dévolue à l'ANG (*Air National Guard*). La mission des forces armées est bien d'intervenir « en deuxième rideau » après les forces de réaction immédiate pour accroître la résilience de l'Etat. Ces unités n'interviendraient pas pour des missions de maintien de l'ordre, mais pour remplacer les forces de police et de gendarmerie sur des missions de moindre intensité, de manière à libérer les effectifs consacrés au maintien de l'ordre. De tels bataillons de réserve n'entreraient donc pas en « concurrence » avec les unités d'active, mais bien en complément ou dans des domaines qui ne sont pas ou peu couverts par celles-ci. Leur implantation régionale permettrait peut-être d'envisager qu'une part de leur financement relève des collectivités locales et des régions.

Les réserves françaises sont aujourd'hui à la croisée des chemins, entre le souvenir d'une armée de conscription et de ses effectifs surabondants, et la difficile comparaison avec les réserves britanniques ou américaines. L'héritage historique et culturel ne permet sans doute pas une transposition telle quelle de ce modèle au sein de la défense française. Certains enseignements peuvent cependant être pris en considération pour élaborer ce que seront les réserves françaises au XXI^e siècle.

⁹² Mark Phillips, *op. cit.*, p. 82.

⁹³ Organisation Territoriale Interarmées de Défense.

Conclusion

Malgré la baisse des effectifs d'active de plus de 54 000 postes, décidée en 2008, les armées françaises doivent être en mesure de garantir la continuité de l'Etat comme la défense du territoire national et des intérêts français à l'étranger. Sur le sol français, ces unités font partie du deuxième échelon qui a pour mission de renforcer les services de sécurité (pompiers, sécurité civile, mais aussi forces de police) en cas de crise grave. Lors de l'incident de Fukushima, les forces armées japonaises avaient pu mobiliser 100 000 hommes, parmi lesquels 10 000 réservistes⁹⁴. Si une telle catastrophe arrivait en France, les forces armées d'active ne pourraient fournir par elles-mêmes un tel effort sans recours à des réserves massives. Or, constituer et maintenir en condition de nombreuses unités de réserves, à un niveau opérationnel proche de celui des unités d'active, demande des efforts financiers conséquents pour l'équipement des unités, pour le maintien en condition opérationnel du matériel, pour l'instruction, la gestion et l'entraînement du personnel. Les Américains consacrent ainsi 7 % du budget de base de la défense pour la *National Guard*⁹⁵. En comparaison, pour obtenir une réserve comparable, il faudrait consacrer en France 2,8 milliards d'euros, alors que l'effort consenti n'est actuellement que de 72 millions d'euros.

La défense française ne pourra donc développer des réserves plus opérationnelles, à l'image des réserves anglo-saxonne, qu'en surmontant trois obstacles majeurs. Tout d'abord, une plus grande flexibilité est nécessaire pour l'emploi du réserviste ; le cadre juridique présente dans ce domaine trop de rigidités et se montre trop restrictif. Il ne laisse pas à l'autorité militaire et politique une latitude suffisante pour, en cas de besoin, avoir recours à cette ressource dans un délai contraint. La seule parade légale reste la promulgation d'un décret de mobilisation dont le poids symbolique est, pour l'heure, trop lourd.

Ensuite, le budget doit être à la hauteur des missions qui sont dévolues aux forces de réserve. Baisser leur budget prive les réserves d'entraînement, ne leur permet pas d'être opérationnelles et les contraint à au non-emploi. A ces difficultés budgétaires s'ajoutent aussi les difficultés auxquelles les armées font face dans la mise en condition opérationnelle (disponibilité du matériel, créneaux d'entraînement...).

⁹⁴ Entretien avec officier X, 10 septembre 2012.

⁹⁵ National Guard and Reserve Fiscal Year 2012 Budget, 30 mars 2011, accessible à l'adresse: <http://www.hsdl.org/?view&did=7766>

Enfin, l'engagement dans les réserves, volontariat individuel pour agir au profit de la défense de son pays, devrait reposer sur des valeurs positives de patriotisme et d'intérêt commun, et donc être reconnu d'utilité publique. En ce sens, et pour valoriser ce volontariat, l'exemple du complément de retraite ou de la prime d'engagement pourrait être envisagé.

Les réserves françaises devraient rester focalisées sur des missions de faible intensité (appui, soutien logistique). D'une part, leurs délais de mobilisation et de montée en puissance peuvent difficilement permettre une réactivité similaire aux unités d'active ; d'autre part, la maîtrise d'armements de plus en plus sophistiqués, réclamant de nombreuses heures d'entraînement, peut difficilement être acquise par des unités de réserve qui servent en moyenne un peu plus de vingt jours par an.

Les réserves ne peuvent donc être une solution pour compenser la baisse du budget de la défense. Constaté le succès des réserves anglo-saxonnes au travers de leur engagement en OPEX est une chose, se donner les moyens d'atteindre un outil d'un tel niveau opérationnel en est une autre, qui exige un investissement financier à la mesure des ambitions que l'on nourrit à leur égard.

Annexe

Présentation du système américain des réserves

Total Reserve Manpower							Légende
Ready Reserve			Standby Reserve		Retired Reserve		Catégories
Selected Reserve	Individual Ready Reserve (IRR)	Inactive National Guard (ING)	Active Status List	Inactive Status List	5 catégories rassemblant les réservistes avec 20 ans ou plus de service, et les anciens membres des forces d'active		Sous-catégories et précisions
Inclus : unités (en particulier Garde nationale active), IMA ⁹⁶ , AGR ⁹⁷	Personnel s entraînés ou en cours d'entraînement		Employés essentiels à la sécurité nationale (non mobilisables) et autres « actifs »	Réservistes inactifs			
							De gauche à droite : sens de la mobilisation
Réserve opérationnelle	Réservoir de forces et de compétences individuelles				Réserve stratégique de 3 ^e ligne - <i>en fait théorique</i>		Evaluation
Réserve « opérationnelle », de « 2 ^e ligne ». 200 000 <i>Selected Reservists</i> et 30 000 IRR sont mobilisables directement par le Président 270 jours par an			Mobilisation partielle		Mobilisation totale		
1 078 621			24 242		716 228		Effectifs par sous-catégories ⁹⁸
ARNG	USAR	ANG	USAFR	USNR	USMCR	USCGR	Armées
361 561	204 803	105 685	71 321	64 792	39 722	7 933	Effectifs dans la <i>Selected Reserve</i> ⁹⁹

⁹⁶ Individual Mobilization Augmentees : individus entraînés et pré-assignés à une armée d'active ou à une agence fédérale type FEMA.

⁹⁷ Active Guard / Reserve : administration, recrutement et entraînement des réserves.

⁹⁸ « Section 10 National Security and Veterans Affairs U.S », *Census Bureau, Statistical Abstract of the United States: 2012*, table 513, p. 9.

⁹⁹ Lawrence Kapp, *Reserve Component Personnel Issues: Questions and Answers*, Congressional Research Service, 26 janvier 2012, p. 9.

Références

Documents officiels

BOUTANT Michel et GARRIAUD-MAYLAM Joëlle, *Rapport d'information du Sénat*, n° 174, fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur l'utilisation des réserves militaires et civiles en cas de crise majeure, décembre 2009.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA RESERVE MILITAIRE, *Rapport d'évaluation de la réserve militaire*, Paris, juin 2010.

COUR DES COMPTES, *Rapport public annuel 2011*, Paris, février 2011.

CSRM, *Rapport d'évaluation de la réserve militaire*, Paris, juin 2010.

Délégué aux réserves de l'armée de Terre, *Document de synthèse sur les réserves de l'armée de Terre*, n° 500 061/DEF/RH6AT/CESAT/ESOR-SEM/GAL, Paris, 2 février 2011.

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL, *Les employeurs et la réserve*, Observatoire social de la Défense, Secrétariat Général pour l'Administration, juin 2004.

LONGUET Gérard, ministre de la Défense, Discours à la journée nationale du réserviste, dans les infrastructures du Groupement Blindé de Gendarmerie Nationale, Satory, 15 mars 2012

LEONARD Jean-Louis, *Organisation de la réserve militaire et du service de défense*, rapport n° 2702, Assemblée nationale, novembre 2005, accessible à l'adresse : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r2702.asp>

CONSEIL SUPERIEUR DE LA RESERVE MILITAIRE (CSRM), « Procès verbal de l'assemblée plénière du Conseil Supérieur de la Réserve Militaire du 11 janvier 2012 », ministère de la Défense et des Anciens combattants, n° 33/DEF/CAB/CSRM/BRM/NP, Paris, 27 janvier 2012, accessible à l'adresse : <http://unacat.org/sites/default/files/PV%20n%C2%B0%2033%20du%2027%20janvier%202012.pdf>

« Loi n° 2006-449 du 18 avril 2006 modifiant la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense », chap 1, art. 10-11, *JORF*, n°92, 19 avril 2006, accessible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000789339&dateTexte=&categorieLien=id>

Ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant sur organisation générale de la défense, accessible à l'adresse : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705509&categorieLien=cid>.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION, *Annuaire statistique de la Défense*, chap. 4, accessible à l'adresse : <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/annuaire-statistique-de-la-defense/annuaire-2011-2012>.

SERVICE HISTORIQUE DE LA DEFENSE, *Les pertes de la campagne de France, 10 mai - 22 juin 1940*, accessible à l'adresse : <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Les-pertes-de-la-campagne-de.html>.

UNITED STATES CODE, titre 38 *Veteran's Benefits*, art. 4312c « Reemployment rights of persons who serve in the uniformed services. », accessible à l'adresse : <http://www.dol.gov/vets/usc/vpl/usc38.htm#4312>

UNITED STATES CODE, titre 38 *Veteran's Benefits*, art. 4317 « Health plans », accessible à l'adresse : <http://www.dol.gov/vets/usc/vpl/usc38.htm#4317>

Ouvrages et monographies

BIEUVILLE Gérard et GOËSMEL Philippe, *Un siècle d'ORSEM. Les Officiers de Réserve du Service d'Etat Major*, Panazol, Lavauzelle, 1999.

BLACK Jeremy, *Warfare in the 18th Century*, Toronto, McArthur & Company, 1999.

CARRIAS Eugène, *La Pensée Militaire Allemande*, Paris, Economica.

DUPUY Roger, *La garde nationale 1789-1872*, Paris, Gallimard, octobre 2010.

DUVAL Eugène-Jean, *Aux sources officielles de la colonisation, vers la décolonisation 1940-2009 (Les faits)*, tome 1, Paris, L'Harmattan, septembre 2009.

FURET François, *La Révolution*, Paris, Hachette, 1989.

JAUFFRET Jean-Charles, VAÏSSE Maurice, AGERON Charles Robert, *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, édition Complexe, 2001.

LAVIE Xavier, *Une garde nationale pour la France*, Condé sur Noireau, l'Harmattan, mars 2010.

LELLOUCHE Pierre et GNESOTTO Nicole, *Pacifisme : la contestation pacifiste et l'avenir de la sécurité de l'Europe*, Paris, Economica, 1983.

MULLER Joseph, *L'histoire des réserves en France*, Issy-les-Moulineaux, Muller éditions, 1991.

SALAN Raoul, *Mémoires, fin d'un empire*, tome 4, Paris, Presse de la cité, 1970.

WEITZ Richard, *The reserve policies of nations: a comparative analysis*, Strategic Studies Institute, U.S Army College, septembre 2007.

WEY Raymond (médecin général inspecteur) (Dir.), *Les réservistes militaires*, Lassay-les-Châteaux, EMD SAS, juin 2007.

Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, Paris, La documentation française, 2008.

Articles de revues

- BERTOSSI Christophe, « De l'ethnicité dans les armées professionnelles françaises », *Hommes et migrations*, n° 1276, novembre-décembre 2008.
- CAFFET Jérôme, « Deux mois en OPEX au Kosovo », *Bulletin de liaison des réserves de l'armée de Terre*, octobre 2008, p. 5.
- LE BOHEC Capitaine (R), « Un autre engagement », *Bulletin de liaison des réserves de l'armée de Terre*, décembre 2007, p. 4.
- MAHIEU Alban, « Les effectifs de l'armée française en Algérie (1954-1962) », in Jean-Charles Jauffret et Maurice Vaisse (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001.
- MIOT Claire, « L'armée de Lattre de Tassigny, symbole de la reconstitution de l'armée française ? », *Bulletin du Centre d'Histoire sociale du XX^e siècle*, n° 33-34, 2010-2011, pp. 1-8.
- PHILLIPS Mark, « The future of the UK's Reserve Forces », RUSI, avril 2012, p. 91, accessible à l'adresse: <http://www.rusi.org/downloads/assets/Phillips - Future of UK Reserve Forces.pdf>
- PIGEARD Alain, « La conscription sous le premier Empire », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 420, octobre novembre 1998, p. 3.
- SPILLMANN Georges, « Les responsabilités de la défaite militaire de 1870 », *Revue du Souvenir Napoléonien*, n° 307, septembre 1979, p. 32 et suiv.
- Association Nationale des Réserves de l'armée de Terre, « Budget 2010, entretien avec le général Thomas », *TER.RES*, bulletin de liaison des Réserves de l'armée de Terre, n° 10, octobre 2009, p. 2.
- Association Nationale des Réserves de l'Armée de terre, « Compte-rendu de la Commission Consultative des Réserves de l'Armée de Terre (CCRAT) 2011, questions réponses », 3 décembre 2011, site de l'ANRAT, accessible à l'adresse : http://anrat.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=518&Itemid=69

Sites Internet et blog

- Site de l'Association nationale des réserves de l'armée de terre, accessible à l'adresse : http://anrat.fr/index.php?option=com_content&task=view&id=471&Itemid=68
- Site SaBRE, accessible à l'adresse : <http://www.sabre.mod.uk/>
- « About », *Hidden Surge, A project of the Medill National Security Journalism Initiative*, accessible à l'adresse: <http://hiddensurge.nationalsecurityzone.org/about/>

Entretiens

- Entretien avec le contre-amiral Antoine de Roquefeuil, secrétaire général du CSRM, 21 juin 2012.
- Entretien avec le général Pierre Vuillaume, délégué aux réserves de l'armée de Terre, 3 avril 2012.



Entretien avec le colonel Laurent Chapelle, bureau organisation de l'EMAT, 3 mai 2012.

Entretien avec le général de division Jean-Luc Jarry, délégué interarmées aux réserves, EMA, 15 mai 2012.

Entretien avec le colonel Guislain Parsy, délégué aux réserves de l'armée de l'Air, EMAA, le 16 mai 2012.

Entretien avec le colonel Laurent Chapelle, bureau organisation de l'EMAT, 3 mai 2012.

Entretien avec officier X, 10 septembre 2012.

Informations aux lecteurs

Si vous êtes intéressé(e) par d'autres publications de la collection, veuillez consulter la section « Focus stratégique » sur le site Internet de l'Ifri :

www.ifri.org

Les derniers numéros publiés de la collection « Focus stratégique » sont :

- Olivier Neola, « Building Security Institutions: Lessons Learned in Afghanistan », *Focus stratégique*, n° 38, juillet-août 2012.
<http://www.ifri.org/downloads/fs38neola.pdf>
- Jean-Christian Cady, « Establishing the Rule of Law: the U.N. Challenge in Kosovo », *Focus stratégique*, n° 34 bis, juin 2012.
<http://www.ifri.org/downloads/fs34biscady.pdf>
- Benoit Michel, « Les opérations aéroportées : la profondeur stratégique en question », *Focus stratégique*, n° 37, mai 2012.
<http://www.ifri.org/downloads/fs37michel.pdf>
- Martial Foucault, « Les budgets de défense en France : entre déni et déclin », *Focus stratégique*, n° 36, avril 2012.
<http://www.ifri.org/downloads/fs36foucault.pdf>
- Elie Tenenbaum, « Entre ciel et terre. Le débat air-sol et les défis de l'appui-feu », *Focus stratégique*, n° 35, février 2012.
<http://www.ifri.org/downloads/fs35tenenbaum.pdf>
- Etienne de Durand, Benoît Michel et Elie Tenenbaum, « Helicopter Warfare. The Future of Airmobility and Rotary Wing Combat », *Focus stratégique*, n° 32 bis, janvier 2012.
<http://www.ifri.org/downloads/fs32bishelicopter.pdf>
- Pierre Chareyron, « Digital Hoplites. Infantry Combat in the Information Age », *Focus stratégique*, n° 30 bis, décembre 2011.
<http://www.ifri.org/downloads/fs30bischareyron.pdf>